

## Conseil d'administration du jeudi 13 juin 2019

### Convocation

Le Président de l'association ORMES, conformément aux statuts adoptés le 11 février 2003, convoque tous les membres du conseil d'administration de l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine à une réunion de conseil d'administration qui se tiendra :  
**le jeudi 13 juin 2019, Salle Raoul Dufy, Hôtel de la Communauté Urbaine** le Havre Seine Métropole, à 9H00.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 septembre 2018
- Composition du Conseil d'Administration et élection du bureau  
Délégation de pouvoir du Président  
Représentation de l'ORMES au SPPPI, au CDSC et à la CSS
- Projet de modification des statuts de l'ORMES
- Convention de mutualisation de compétences et d'expertises

#### Programme d'actions 2019 : point d'avancement

- Point d'actualité PPRT
- Point d'actualité PPRL
- Point d'actualité communication et sensibilisation

#### Perspectives

- Vers une prise en compte collective à l'échelon du bassin de risques

#### Fonctionnement administratif et préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport d'activités 2018
- Compte d'exploitation 2018 / Bilan / Annexe aux comptes  
Rapports du commissaire aux comptes
- Fixation du montant des cotisations 2019
- Programme d'actions 2019
- Budget prévisionnel 2019

#### Questions diverses

- Clôture – fixation de la date pour le prochain Conseil d'Administration

Il est rappelé que les membres seront représentés par leur représentant légal ou par toute personne dont l'habilitation aura été notifiée au Conseil d'Administration.

Fait au Havre, le 3 juin 2019

Le Secrétaire Général  
P/o Virginie PAPE





## POUVOIR

IMPORTANT : ce pouvoir doit être NOMINATIVEMENT rempli

### Conseil d'Administration ORMES Jeudi 13 juin 2019

Je soussigné(e), ..... et agissant en qualité de représentant de ..... donne, par la présente, pouvoir à Mr (1) ..... aux fins de me représenter au Conseil d'Administration de l'association ORMES du jeudi 13 juin 2019.

Mon mandataire spécial est habilité à signer la feuille de présence ainsi que tous actes et procès-verbaux, à formuler toutes déclarations et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Fait à ....., le .....

Bon pour pouvoir (2)

Signature

- (1) Nom, prénom, qualité du représentant
- (2) Faire précéder la signature de cette mention manuscrite

OFFICE DES RISQUES MAJEURS DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE  
ORMES  
Association

Siège Social : Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)  
Hôtel d'Agglomération – 19 rue Georges Braque – 76600 Le Havre

Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ORMES  
en date du 4 septembre 2018

Le 4 septembre 2018, à l'Hôtel d'Agglomération, salle Raoul Dufy, les membres du Conseil d'Administration de l'association ORMES, désignés lors de l'assemblée constitutive en date du 11 février 2003 et élus lors de l'assemblée générale du 24 juin 2013, se sont réunis.

Le Président Monsieur Luc LEMONNIER, ouvre la séance à 14h10 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

Etaient présents :

Luc LEMONNIER, CODAH  
Alban BRUNEAU, CODAH  
Didier SANSON, Caux Estuaire  
Jacques DELLERIE, Caux Estuaire  
Jean-Michel ARGENTIN, Caux Estuaire  
Baptiste MAURAND, Grand Port Maritime du Havre  
Emmanuel LUDOT, Grand Port Maritime du Havre  
François HAAS, CCI Seine Estuaire  
Olivier CLAVAUD, Commission Risques Industriels de la CCI Seine Estuaire  
Pascal REGHEM, Université du Havre  
Damien OLIVIER, Université du Havre  
Jean-Baptiste GASTINNE, Ville du Havre  
Jean-Marie DUBOS, SAFRAN Nacelles

Excusés :

Daniel SOUDANT, CODAH  
Bruno PACCOUD, KPMG  
Agnès GORI-RASSE, Caux Estuaire

Absents :

Didier LUTSEN, CCI Seine Estuaire

Présents non votants :

Gilles PIERRE, CODAH  
Jean-Louis MIGNARD, CODAH  
Maud VARIN, DDTM 76  
David BUHE, DDTM 76  
Pascal MALLET, CODAH, chargé de la commission « surcotes marines » à l'ORMES  
Jean-Michel VILLEVAL, SYNERZIP-LH-LH  
Virginie PAPE, ORMES  
Thierry VALCIN, CODAH et ville de Gonfreville l'Orcher

- *Ordre du jour* -

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2018
- Information sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2017
- Composition du Conseil d'Administration
- Avenant à la convention de cession ou de mise à disposition gratuite
- Point d'actualité PPRT
- Point d'actualité PPRL
- Point communication et sensibilisation
- Rapport d'activités 2017
- Compte d'exploitation 2017 / Bilan / Annexe aux comptes
- Programme d'actions 2018
- Agrément des membres pour 2018
- Budget prévisionnel 2018
- Questions diverses / Clôture

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration  
du 12 février 2018**

Le Président demande s'il y a des observations ou des questions sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2018.

*Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.*

**2. Information sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale  
Ordinaire du 20 novembre 2017**

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une simple information car c'est la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui adoptera ce procès-verbal. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2017.

*Aucune observation n'est formulée.*

### 3. Composition du Conseil d'Administration

Le Président informe que la Commission Risques Industriels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire n'a pas transmis sa nouvelle représentation pour succéder à Monsieur Raphaël WIETZKE.

### 4. Avenant à la convention de cession ou de mise à disposition gratuite entre l'ORMES et SYNERZIP-LH

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis MIGNARD.

Monsieur Jean-Louis MIGNARD rappelle qu'une convention de cession ou de mise à disposition gratuite de mobiliers, matériels informatiques et de logiciels est signée entre l'ORMES et SYNERZIP-LH, le 16 octobre 2017, afin d'assurer la meilleure synergie possible entre les actions respectives menées par chacune, dans le respect de son propre objet.

Suite à l'évolution des projets, la plateforme SECUREVI ne sera plus développée et ne sera pas utilisée par SYNERZIP-LH.

Par conséquent :

- le contrat d'hébergement de la plateforme SECUREVI auprès du prestataire MEDIATEIVE n'a pas été cédé à SYNERZIP-LH ;
- l'ORMES s'est engagé à résilier le contrat d'hébergement dans les meilleurs délais ;
- l'ORMES supportera le coût financier de cet hébergement jusqu'à la résiliation du contrat.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de cession ou de mise à disposition gratuite de mobiliers, matériels informatiques et de logiciels avec effet rétroactif au 16 octobre 2017 et autorise le Président à signer cet avenant.*

### 5. Point d'actualité PPRT

#### a. Le volet « habitat »

Le Président donne la parole à Monsieur Pascal MALLET pour la présentation du volet « habitat » du PPRT.

Monsieur Pascal MALLET informe les membres que l'opérateur logement INHARI est à la tâche. On retrouve sur son site Internet un visuel qui rappelle qu'il y a des permanences sur la commune de Gonfreville-l'Orcher pour accueillir les propriétaires afin de les aider sur l'avancement de leur dossier, ainsi qu'une foire aux questions reprenant les questions les plus fréquentes avec leurs réponses. Il y a également une vidéo présentant les principaux aspects du PPRT qui est en ligne suite à la réunion publique du 20 mars 2018.

Monsieur Pascal MALLET donne quelques chiffres sur l'avancement des dossiers de travaux des propriétaires par l'opérateur INHARI. 109 ménages ont été contactés pour faire le travail de diagnostic. 75 visites de logements ont été réalisées par l'opérateur. 18 diagnostics ont été réalisés à ce jour. Suite à ces diagnostics, l'idée est de travailler sur des devis pour voir la réponse des entreprises avec des packs travaux adaptés aux contraintes du PPRT.

Le Président demande s'il y a des observations ou des questions sur cette présentation du volet « habitat » du PPRT.

Monsieur Alban BRUNEAU émet une crainte sur le fait que des foyers renoncent à la réalisation des travaux car ces derniers doivent avancer le crédit d'impôt. Il informe que la ville de Gonfreville-l'Orcher recherche des solutions pour accompagner les familles car cela représente tout de même 40% du coût des travaux pouvant aller jusqu'à 8 000,00 € par foyer. Des solutions sont recherchées en sollicitant le CCAS et des banques privées mais dans ce cas cela reste des opérations commerciales.

Le Président prend bonne note de cette crainte et va demander à ses services de se rapprocher de la Sous-préfecture pour rechercher d'autres options que l'appel à des banques privées.

#### **b. Le volet « activités économiques »**

Monsieur Jean-Michel VILLEVAL intervient sur ce sujet et rappelle la présidence de Madame la Sous-Préfète concernant le COTECH AE du PPRT. Il rappelle qu'aujourd'hui plus de 40 entreprises sont concernées par les mesures foncières en zone rouge.

Pour les activités en zone de mesures foncières et titulaires de droits réels :

Le Havre : 3 mesures de délaissement en cours concernant 11 activités économiques

Gonfreville-l'Orcher : 2 mesures de délaissement en cours concernant 9 activités économiques et une demande en attente concernant 6 activités économiques

Pour les activités en zone de mesures foncières non titulaires de droits réels, la rédaction d'un « accord local d'accompagnement financier des mesures d'amélioration de la protection des activités économiques » est en cours d'achèvement et devrait être validé au prochain COTECH-AE, le 13 septembre 2018.

Pour les activités en zone bleue, le dossier est en « standby » car la Préfète devait adresser un courrier à ces activités économiques pour leur faire part de la situation dans laquelle elles se trouvent et puis se faisant au niveau de la gouvernance PPRT, l'association SYNERZIP-LH pourra jouer son rôle. Il s'avère que le courrier n'est pas encore parti. Depuis la réunion du 7 janvier dernier, 24 activités économiques ont été accompagnées et 35 personnes ont participé à la formation au plan de mise à l'abri des activités économiques (PMA-AE). Le délai pour la mise en place des PMA-AE est fixé réglementairement à 2021, le temps se réduit mais l'association SYNERZIP-LH n'arrive pas à être pertinent pour aller sensibiliser les activités économiques.

Madame Maud VARIN confirme que le courrier est bien en cour de rédaction.

Monsieur Jean-Michel VILLEVAL informe les membres de 2 points particuliers :

- Le projet de réduction d'activités de SIGALNOR avec une réduction de ses impacts. Une réflexion se met en place pour mesurer les conséquences sur l'environnement PPRT.
- Le projet de coopération territoriale – Entreprises riveraines animé par l'association AMARIS à l'échelon national. 4 fiches d'expériences disponibles sur le site Internet de SYNERZIP-LH.

Concernant le COTECH-AE infrastructure, un COTECH doit être programmé dans le courant du dernier trimestre 2018. En amont du COTECH, il y a la mise en place d'un groupe de travail ad'hoc initié par le GPMH et animé par SYNERSIP-LH réunissant les opérateurs d'infrastructures concernés (DIRNO, SAPN, CCI Seine Estuaire, CODAH, la Ville du Havre et la ville de Gonfreville-l'Orcher).

Le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Jean-Marie DUBOSC s'interroge sur la possibilité d'un audit pour certifier la conformité de la mise en protection des salariés.

Monsieur Jean-Michel VILLEVAL répond que pour l'instant il n'y a rien car il y a un acteur du territoire qui ne répond pas. Il essaye de mettre en place une réunion avec la DDTM, la DREAL et la DIRRECTE pour aborder ce point. Un rendez-vous est programmé avec la DIRRECTE pour avancer sur ce point.

Monsieur Olivier CLAVAUD propose d'utiliser ce qui est en place chez CHEVRON Oronite et établir un guide des professionnels pour avoir des avis techniques du SDIS, de la DDTM ou de la DREAL pour consolider notre approche. Il propose la mise en place d'un groupe de travail sur cette thématique début 2019 conduit par SYNERZIP-LH.

## 6. Point d'actualité PPRL

Le Président donne la parole à Madame Maud VARIN, responsable du Bureau Environnement Risques et sécurité du Service Territorial du Havre de la DDTM 76 qui a présenté l'actualité du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), son état d'avancement et les attentes sur le territoire.

Madame Maud VARIN explique qu'il s'agit d'un projet de territoire résilient à construire en prenant en compte les nouvelles emprises du territoire ainsi que le changement climatique. Pour la mise en place d'un tel projet il faut compter 5 ans mais sa durée de vie est de 200 ans. Le PPRL a été prescrit le 27 juillet 2015. Il permettra de bien connaître le phénomène et les zones impactées par les submersions marines sur ce territoire qui concerne 12 communes de la plaine alluviale nord de l'embouchure de la Seine. Ce plan s'élabore en 3 grandes étapes :

- Les études d'aléas : l'étude est en cours et cofinancée par l'Etat, la CODAH, le GPMH et Caux Estuaire. L'étude est menée par le bureau ANTEA et permettra de modéliser 3 niveaux de submersions marines.
- Les études enjeux : il s'agit de l'occupation actuelle du sol ainsi que les projets stratégiques du territoire sur 10 ans. Il s'agit de bien connaître le fonctionnement du territoire.
- Les risques : croisement entre les aléas et les enjeux afin d'identifier les zones à risques et leur niveau d'exposition et de rédiger le règlement.

Ses objectifs sont :

- de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement ;
- de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- de sensibiliser et d'informer la population sur les risques encourus et les moyens de protection et de prévention.

En ce qui concerne le calendrier :

En juillet 2018, il y a eu une prolongation du délai de 18 mois avec un objectif d'approbation pour début 2020.

Il se tiendra un groupe de travail le 10 septembre 2018 et d'ici la fin de l'année la continuité du travail de fiabilisation des données Aléas et Enjeux avant un Copil fin 2018.

Le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Jean-Marie DUBOSC se demande s'il est possible de s'appuyer sur une expérience similaire déjà existante.

Madame Maud VARIN répond qu'il y a d'autres territoires qui ont eu un PPRL notamment à Saint-Nazaire mais les services de l'Etat veulent prendre en compte les spécificités de ce territoire. Bien entendu, le Benchmarking est pris en compte.

Le président demande s'il y a eu des éléments de blocages sur ces autres plans de manière à pouvoir les anticiper.

Monsieur David BUHE propose que lors d'un prochain groupe de travail qu'une présentation des PPRL existants soit faite.

Monsieur Jean-Michel VILLEVAL souhaite que l'association SYNERZIP-LH soit associée à la démarche de manière à ce qu'elle reste cohérente dans le cadre de la gouvernance auprès des activités économiques car on est dans un projet de sécurité globale avec le PPRT.

Le Président remercie Madame Maud VARIN pour cette première présentation des services de l'Etat sur ce sujet.

## **7. Point communication et sensibilisation**

Le Président laisse la parole aux intervenants pour présenter le point communication et sensibilisation.

### La journée des correspondants communaux avec l'ORMES, ENEDIS, le GPMH, Caux Estuaire et la CODAH

Monsieur Pascal MALLET fait un retour d'expérience sur la journée des correspondants communaux du mercredi 4 mars 2018 à Sandouville pour sensibiliser au rôle des correspondants intempéries lors d'aléas climatiques majeurs. L'objectif est que les communes mettent à jour leur Plan Communal de Sauvegarde avec un volet spécifique sur l'alimentation électrique, enjeu stratégique pour revenir à une situation normale.

### Mise en place de l'Intranet du site Web ORMES

Madame Virginie PAPE rappelle que la refonte du site Internet de l'ORMES a eu lieu en 2015 – 2016. En 2018, la partie Intracom a été mise en place avec un espace membre accessible par code d'accès. Dans lequel, on retrouve un volet Conseil d'Administration, un volet Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et un volet Commission surcotes marines.

### Participation aux forums « Ma santé, Parlons-en » de la CODAH

Madame Virginie PAPE informe que l'ORMES continue sa participation aux forums « Ma santé, Parlons-en » autour de la politique de santé publique de la CODAH pour valoriser l'information préventive sur les risques majeurs. Le stand de l'ORMES s'articule autour d'un questionnaire sur les risques majeurs, d'un échange avec les étudiants, de la diffusion de la carte individuelle et une invitation à se rendre sur le site de l'ORMES pour visionner le film « Alerte dans l'estuaire », écouter les sons d'essai, d'alerte et de fin d'alerte et de compléter le PFMS en famille.



Le planning de la rentrée 2018 est le suivant :

- Le 25 septembre : IUT Caucriauville
- Le 4 octobre : Lycée Antoine Laurent LAVOISIER
- Le 8 novembre : Lycée Porte Océane

#### Opération de sensibilisation et d'information des collégiens

Monsieur Thierry VALCIN présente le retour d'expérience de l'action de sensibilisation et d'information auprès des 24 classes du collège Gustave Courbet de la ville de Gonfreville-l'Orcher sur l'année 2017 - 2018. L'opération a bien été perçue par l'équipe enseignante, la direction du collège et les élèves.

Madame Virginie PAPE présente le projet d'extension de cette action auprès des 23 collèges du périmètre PPI. Il est proposé d'intervenir auprès des classes de 6<sup>ème</sup>, soit 117 classes et 2789 élèves. Pour l'année scolaire 2018 - 2019, il est proposé de retenir les collèges Marcel Pagnol, Léo Lagrange et Jacques Monod sur la commune du Havre, le collège Gustave Courbet sur la commune de Gonfreville-l'Orcher, le collège Pablo Picasso sur la commune d'Harfleur, le collège André Siegfried sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc et les collèges Alphonse Allais et Notre Dame sur la commune d'Honfleur. Il s'agirait d'une intervention de 30 minutes par classe. Les intervenants seront Monsieur Thierry VALCIN (Ville de Gonfreville-l'Orcher et CODAH) et Madame Virginie PAPE (ORMES). Le déroulé de l'intervention s'articulerait autour d'un quizz « Testez vos connaissances en cas d'accident technologique ou naturel » pour avoir une 1<sup>ère</sup> évaluation des connaissances, une présentation du territoire et de ses dangers, la diffusion du film « Alerte dans l'estuaire » avec Jamy Gourmaud et d'un temps d'échange. Les élèves recevront le Plan Familial de Mise en Sécurité, la carte individuelle rappelant les bons réflexes à adopter, le questionnaire des familles pour évaluer les connaissances des familles et éventuellement un goodie pour le confinement. Puis, il y a un rappel en classe de 5<sup>ème</sup> car les risques majeurs sont au programme du cours d'éducation civique qui pourrait être l'occasion de faire remplir un questionnaire comme entrée en matière et qui nous permettrait d'évaluer les connaissances un an après que reste-t-il de cette sensibilisation. Pour finir, la boucle se referme avec un dernier rappel lors des forums « Ma santé, Parlons-en » dans le cadre de la politique de santé de la CODAH auprès des lycées, CFA... Le coût budgétaire de cette campagne pour l'année scolaire 2018 - 2019 serait de 37,80€ HT pour les coûts d'impression des questionnaires, les PFMS et les cartes individuelles sont déjà en stock et le projet de goodie de 1000 lampes à dynamo s'élève à 1 550,00 € HT.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils sont d'accords pour lancer cette opération de sensibilisation et d'information auprès des collégiens.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le lancement de cette campagne.*

## **8. Rapport d'activités 2017**

Le Président laisse la parole à Monsieur MIGNARD pour la présentation du rapport d'activités 2017.

Monsieur Jean-Louis MIGNARD rappelle que ce rapport d'activités a été transmis avec les annexes du conseil d'administration. Il ne revient pas en détail sur le contenu de ce rapport mais y apporte quelques précisions. En 2017, il y a eu une succession de tempêtes hivernales qui ont généré des dégâts matériels notamment au niveau des réseaux électriques et de la SNCF. Tous ces événements ont été mis en exergue à l'occasion d'un séminaire de

sensibilisation sur le changement climatique et ses impératifs par le GIP Seine-Aval auquel l'ORMES a participé. Il souligne que 2017 est également le lancement des études préparatoires sur le PPRL. Il rappelle que le territoire a souvent été sollicité sous l'étiquette de l'ORMES pour présenter son approche particulière d'appréhension des risques et l'organisation mise en place sur le territoire. De plus, l'ORMES continue d'accueillir une formation du HCFDC et poursuit ses missions d'information auprès des différentes cibles à travers le compte Twitter, la modernisation du site Internet, la diffusion de la carte des bons réflexes.

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations sur ce rapport d'activités 2017.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2017.*

## **9. Compte d'exploitation / Bilan / Annexe aux comptes** **Rapports commissaire aux comptes**

Le Président donne la parole à Monsieur François HAAS, Trésorier de l'association, pour présenter le compte d'exploitation 2017. Mais avant, il rappelle que conformément à l'article 25 des statuts de l'association, c'est l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus pour leur gestion de l'exercice 2017 aux administrateurs et au Trésorier de l'association.

Monsieur François HAAS présente les tableaux suivants :

## COMPTE D'EXPLOITATION 2017

	2016		2017	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Produits d'exploitation</b>				
Cotisations des membres fondateurs	70 300,00 €		70 300,00 €	
Cotisations des membres actifs				
Entreprises à risques	43 500,00 €		35 000,00 €	
Collectivités	3 600,00 €		3 600,00 €	
Autres entreprises	100,00 €		- €	
Cotisations à recevoir	- €			
<b>TOTAL</b>	<b>117 500,00 €</b>		<b>108 900,00 €</b>	
<b>Produits financiers</b>				
Gain de change ou de conversion	1,65 €			2,10 €
Intérêts du compte sur livret	1 304,24 €		772,08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 305,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>772,08 €</b>	<b>2,10 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>118 805,89 €</b>		<b>109 669,98 €</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>				
Salaires, Traitement et Charges sociales		49 271,46 €		67 317,91 €
Honoraires		5 160,00 €		8 019,20 €
Fournitures de bureau		550,52 €		- €
Frais de télécommunications		1 609,14 €		1 439,98 €
Frais de reproduction		6 616,88 €		6 760,04 €
Frais postaux		947,79 €		826,22 €
Gestion bancaire par Internet / Frais bancaire		132,84 €		143,84 €
Charges locatives		102,00 €		71,21 €
Convention de mise à disposition des véhicules CODAH		773,00 €		712,32 €
Frais de déplacement		12,80 €		- €
Frais divers		474,98 €		542,88 €
Impôts et taxes		162,00 €		33,00 €
Assurances		937,33 €		923,78 €
Déménagement		- €		763,00 €
Amortissement des immobilisations		389,93 €		266,03 €
Provisions pour risques				45 335,00 €
Transfert charges d'exploitation pour projets associatifs	1 465,79 €		1 406,44 €	
Transfert charges d'exploitation pour fonds dédiés	3 151,88 €		- €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 617,67 €</b>	<b>67 140,67 €</b>	<b>1 406,44 €</b>	<b>133 154,41 €</b>
<b>Actions</b>				
Haut Comité Français Défense Civile		306,05 €		143,20 €
Hébergement site Internet		504,00 €		504,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>810,05 €</b>		<b>647,20 €</b>
<b>Fonds dédiés</b>				
Gestion collective des risques de l'estuaire		48 897,58 €		- €
Reprise Fonds dédiés	48 897,58 €		- €	
<b>TOTAL</b>	<b>48 897,58 €</b>	<b>48 897,58 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Projets associatifs</b>				
Développement de l'information aux populations résidentes		16 420,12 €		10 548,82 €
Gestion collective des risques de l'estuaire		4 854,15 €		9 864,00 €
Charges de fonctionnement / projets		1 465,79 €		1 406,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 740,06 €</b>		<b>21 819,26 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>86 073,11 €</b>		<b>154 214,43 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>118 805,89 €</b>	<b>86 073,11 €</b>	<b>109 669,98 €</b>	<b>154 214,43 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>32 732,78 €</b>		<b>- 44 544,45 €</b>

Gestion des Fonds dédiés	Solde au 31/12/2016	Ajustements 2017	Opérations 2017	Charges de fonctionnement 2017	Solde au 31/12/2017
Evaluation de l'impact des surcotes marines	3 796,27 €	- €	- €	- €	3 796,27 €
<b>TOTAL Fonds dédiés</b>	<b>3 796,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 796,27 €</b>

Il précise que l'exercice est déficitaire suite à une provision pour un contentieux social en cours.

Le Président remercie Monsieur François HAAS pour sa présentation du compte d'exploitation 2017 et demande aux membres s'ils ont des questions.

Aucune intervention n'est demandée.

## 10. Programme d'actions 2018

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis MIGNARD pour présenter le programme d'actons 2018.

M. Jean-Louis MIGNARD présente le tableau suivant qui est dans la poursuite des différentes actions menées en 2017 :

## PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Programme d'actions	Conditions de mise en œuvre
<p>Gestion collective des risques technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Mise en œuvre du PPRT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Participation aux travaux des différents comités pilotés par les services de l'État (habitat, activités économiques)</li> </ul> </li> <li>❖ <b>Participation aux travaux de la Commission de Suivi de Site (CSS)</b></li> </ul>
<p>Commission « surcotes marines »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>3 actions sont en cours de développement :</b></li> <li>1) <b>Accompagnement de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI) du Havre et l'élaboration d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations avec le SMBV et le GPMH</b></li> <li>2) <b>Une action « formation » avec une deuxième session de sensibilisation sur le thème « inondations-submersions et intempéries » réalisée avec ENEDIS et le GPMH afin de sensibiliser des correspondants communaux de Caux Estuaire pour la première fois et de la CODAH en vue de mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde</b></li> <li>3) <b>Poursuite des études sur les submersions marines.</b> Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES), la première phase d'études réalisées en collaboration avec les services de l'Etat est achevée. Nous sommes actuellement dans la phase d'élaboration et de calibrage d'un modèle hydrodynamique afin de produire les cartographies d'aléa afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures adaptées. Les résultats seront disponibles au 2<sup>ème</sup> semestre 2018. La prochaine étape concerne la rédaction d'un règlement innovant du PPRL permettant de coupler, aménager les mesures réglementaires à des dispositions de développement du territoire.</li> </ul>
<p>Communication et sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Développement de l'intranet du site Web de l'ORMES</b></li> <li>❖ <b>Campagne d'information dans les collèges du territoire de l'ORMES</b></li> <li>❖ <b>Participation aux forums « Ma santé – Parlons-en » autour de la politique de santé publique de la CODAH</b></li> </ul>

Le Président remercie Monsieur Jean-Louis MIGNARD pour sa présentation du programme d'actions 2018 et demande aux membres s'ils ont des questions.

*Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le programme d'actions 2018.*

## 11. Agrément des membres pour 2018

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'Administration de statuer sur l'admission et l'exclusion des membres. Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres actifs ou de membres associés que les personnes qui en ont fait la demande, dont la candidature a été proposée par un administrateur et qui ont reçu l'agrément du Conseil d'Administration. Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

La liste des membres pour l'année 2017 est fixée comme suit :

❖ Établissements classés SEVESO et établissements générant des risques

• Seuils hauts

CARE  
CHEVRON ORONITE  
CIM  
ERAMET  
ALKION (ex LBC SOGESTROL)  
LUBRIZOL  
OMNOVA SOLUTIONS  
SHMPP  
SIGALNOR  
TOTAL Fluides  
TOTAL Raffinage France / Pétrochimie  
TOTAL Raffinage France / Raffinerie  
YARA

• Seuils bas

~~PPG COATING~~  
AIR LIQUIDE – France Industrie

• Établissements générant des risques

EDF  
SEDIBEX  
SEREP

❖ AUTRES ACTEURS ÉCONOMIQUES

SAFRAN NACELLES (ex AIRCELLES)  
CCI Seine Estuaire  
GPMH

❖ UNIVERSITE DU HAVRE

❖ COLLECTIVITÉS

Mairie de Cauville  
Mairie de Deauville  
Mairie d'Epouville  
Mairie d'Épretot

Mairie d'Étainhus  
Mairie de Fontaine-la-Mallet  
Mairie du Fontenay  
Mairie de Gainneville

Mairie de Gommerville  
Mairie de Gonfreville-l'Orcher  
Mairie de Graimbouville  
Mairie d'Harfleur  
Mairie de Honfleur  
Mairie de la Cerlangue  
Mairie de la Remuée  
Mairie de la Rivière-Saint-Sauveur  
Mairie du Havre  
Mairie des Trois-Pierres  
Mairie de Manéglise  
Mairie de Mannevillette  
Mairie de Montivilliers  
Mairie de Notre-Dame-du-Bec

Mairie d'Octeville-sur-Mer  
Mairie d'Oudalle  
Mairie de Rogerville  
Mairie de Rolleville  
Mairie de Sainneville-sur-Seine  
Mairie de Saint-Aubin-Routot  
Mairie de Sainte-Adresse  
Mairie de Saint-Gilles-de-la-Neuville  
Mairie de Saint-Laurent-de-Brévedent  
Mairie de Saint-Martin-du-Manoir  
Mairie de Saint-Romain-de-Colbosc  
Mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville  
Mairie de Saint-Vincent-de-Cramesnil  
Mairie de Sandouville

❖ EPCI

CODAH  
Caux-Estuaire

❖ SYNERZIP-LH

Le Président informe les membres que la société PPG Coating a écrit qu'elle ne souhaitait plus maintenir son adhésion à l'ORMES (*mail de Monsieur Nathan MARASHI, Directeur du 3 juillet 2018*). Il propose de valider cette demande d'exclusion mais s'interroge sur le motif de cette demande.

Monsieur Jean-Michel VILLEVAL répond qu'il a eu un échange avec un des cadres de la société expliquant que dans le contexte de la sécurité ils avaient la capacité d'être autonome et qu'ils n'avaient pas besoin d'une association. Il a essayé de leur expliquer qu'il y avait des enjeux autour et que l'on avait besoin des ressources des entreprises mais il n'a pas réussi à convaincre et à voir le directeur de l'entreprise. Il y a peut-être une clarification à faire.

Monsieur Alban BRUNEAU est surpris car il voit régulièrement le directeur.

Le Président propose aux membres de ne pas prononcer l'exclusion et que le Maire de Gonfreville-l'Orcher, Monsieur Alban BRUNEAU et Monsieur Olivier CLAUDAUD reprennent contact avec le directeur pour clarifier la situation.

*Après avoir pris en compte la liste des membres 2018 ci-dessus et sous réserve du règlement des cotisations restant dues dans le cours de l'année, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son agrément à la liste présentée.*

## 12. Budget prévisionnel 2018

Le Président donne la parole à Monsieur François HAAS, Trésorier de l'association, pour présenter le budget prévisionnel 2018.

Monsieur François HAAS présente le tableau suivant :

## PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

	2017		2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Produits d'exploitation</b>				
<b>Cotisations des membres fondateurs</b>	70 300,00 €		57 800,00 €	
Cotisations des membres actifs				
Entreprises à risques	- €		- €	
Collectivités	3 600,00 €		3 600,00 €	
Autres entreprises	- €		- €	
SYNERZIP-LH-LH	35 000,00 €		35 000,00 €	
<b>Produits financiers</b>				
Gain de change ou de conversion	- €		- €	
Intérêts du compte sur livret	- €		- €	
<b>TOTAL</b>	<b>108 900,00 €</b>		<b>96 400,00 €</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>				
Salaires, Traitement et Charges sociales		62 000,00 €		62 000,00 €
Honoraires expert comptable + CAC		5 200,00 €		8 830,00 €
<b>Honoraires avocat</b>				<b>3 000,00 €</b>
Fournitures de bureau		1 000,00 €		1 200,00 €
<b>Frais de télécommunications + Internet</b>		<b>1 700,00 €</b>		<b>780,00 €</b>
Site Web-ORMES		800,00 €		2 160,00 €
Frais de reproduction		7 000,00 €		7 000,00 €
<b>Frais postaux</b>		<b>1 300,00 €</b>		<b>200,00 €</b>
Gestion bancaire par Internet		150,00 €		150,00 €
<b>Charges locatives</b>		<b>102,00 €</b>		- €
<b>Convention de mise à disposition des véhicules CODAH</b>		<b>980,00 €</b>		- €
Frais divers		800,00 €		700,00 €
Impôts et taxes		500,00 €		200,00 €
Assurances		1 000,00 €		1 000,00 €
<b>Amortissement des immobilisations</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
<b>HCFDC</b>		<b>500,00 €</b>		<b>300,00 €</b>
<b>Gestion collective des risques de l'estuaire</b>		- €		<b>5 760,00 €</b>
Contribution projets et fonds dédiés aux charges d'exploitation		- 2 500,00 €		- €
<b>TOTAL</b>		<b>81 532,00 €</b>		<b>93 780,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>108 900,00 €</b>	<b>81 532,00 €</b>	<b>96 400,00 €</b>	<b>93 780,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>27 368,00 €</b>		<b>2 620,00 €</b>	
<b>Fonds de réserve statutaire</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>	

Suivi des Fonds dédiés	Solde au 31/12/17
Evaluation de l'impact des surcotes marines	3 796,27 €

Le Président remercie Monsieur François HAAS pour sa présentation du budget prévisionnel 2018 et demande aux membres s'ils ont des questions.



*Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel 2018.*

### **13. Questions divers - Clôture**

Le Président informe les membres que dans les prochains mois, l'agglomération doit évoluer. Les communes de la CODAH et des communautés de communes de Caux Estuaire et de Criquetot-l'Esneval devraient se réunir en une Communauté Urbaine. Ce changement aura des conséquences dans la représentation de ces entités au sein de l'ORMES.

Il propose de mettre en place une commission de travail qui aura pour but de présenter des orientations à retenir pour l'évolution des statuts de l'ORMES.

*Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la mise en place du groupe de travail.*

Le Président demande aux membres s'il y a d'autres questions diverses.

Le Président informe les membres que le prochain Conseil d'Administration sera fixé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 15h35.

Le Président  
XXXX XXXXXXXXXXXX

Le Secrétaire Général  
Emmanuel LUDOT



**ORMES**

Office des Risques Majeurs  
de l'Estuaire de la Seine

**Projet de STATUTS modifiés  
Mai 2019**



## Préambule

Il existe au sein de l'Estuaire de la Seine une vaste zone d'activités industrielles et portuaires génératrice de risques technologiques majeurs.

Pour faire face à ces risques, de nombreuses obligations en matière de sécurité civile et d'environnement, aussi bien à la charge des autorités publiques que des industriels, ont été mises en place par le législateur. Au-delà même de leurs obligations, les dispositions prévues ne prendront toute leur efficacité que si chaque citoyen, ayant une bonne connaissance des risques auxquels il est exposé et de l'organisation collective de la prévention, de l'alerte et des secours, devient lui-même acteur de sa sécurité en sachant comment agir individuellement.

C'est ainsi que, pour répondre à ses obligations et aux attentes de la population, chacun des responsables, à son niveau, peut constater les difficultés à mettre en œuvre de manière cohérente et efficace les mesures d'information et d'alerte qui lui incombent. Face à la complexité des problèmes réglementaires ou techniques, tous ont reconnu la nécessité de disposer d'une structure permanente commune pour rechercher les meilleures solutions.

C'est sur ces constats que s'est construite la volonté partagée de constituer une association, l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine – l'ORMES – afin de poursuivre les réflexions autour de la coordination, de la gestion et du contrôle des moyens d'information préventive et d'alerte.

Le territoire pertinent est fondé sur la notion de bassin de risques, zone géographique dans laquelle pourraient être ressentis les effets d'un accident majeur. Cette zone de l'estuaire de la Seine regroupe plus de trente communes appartenant à trois départements et deux régions. Cette complexité administrative justifie encore davantage le choix d'une association pour disposer de toute la souplesse nécessaire à de tels travaux.

Ainsi, le 27 février 2002, un comité fondateur s'est constitué afin de poursuivre les réflexions et études dans le cadre de ce projet d'association et de concrétiser la création de l'ORMES vers la fin de l'année 2002.

Ce comité fondateur comprenait :

- la Communauté de l'Agglomération Havraise
- la Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc
- la Communauté de Communes du Pays de Honfleur
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre et sa commission risques industriels
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge
- le Port Autonome du Havre
- l'Université du Havre

Sa volonté est claire : soutenir l'action des services publics ayant en charge les missions de sécurité civile mais en aucun cas s'y substituer.

Ses grandes priorités sont simples :

- rechercher les solutions permettant une alerte efficace en cas d'accident majeur et contribuer à leur mise en œuvre ;
- permettre le développement cohérent de l'information préventive des populations.

Chacun sait maintenant que le risque zéro n'existe pas. Ces actions dites de mitigation, intermédiaires entre la prévention qui vise à empêcher la concrétisation des risques et la gestion des secours qui vise à remédier aux conséquences de l'accident, permettront, avec le concours de toute la population, d'atténuer sensiblement les conséquences possibles de ces risques.

## Titre I : Dénomination - Objet - Siège - Durée

### Article 1 : Dénomination

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du 11 février 2003, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine »

et pour sigle:

ORMES

### Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- rechercher les solutions permettant une alerte efficace en cas d'accident majeur et contribuer à leur mise en œuvre ;
- permettre le développement cohérent de l'information préventive des populations.

Elle peut ainsi soutenir les actions des services publics ayant en charge ces missions de sécurité civile mais en aucun cas s'y substituer.

Elle exerce son activité principalement au profit d'un territoire concerné par les différents risques existant sur la zone de l'estuaire de la Seine.

Elle peut ainsi participer à toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent ou qui contribuent à sa réalisation.

### Article 3 – moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'association se propose de recourir, notamment, aux moyens d'action suivants :

1. Elle facilite les échanges d'expériences et étudie, à la demande des adhérents, dans le strict respect des pouvoirs et compétences de chacun définis par les lois et règlements, les champs de connaissance suivants :

- évaluation des conséquences des risques et des moyens de protection de la population,
- méthodes contribuant au développement de l'information préventive,
- outils et procédés d'information et d'alerte des populations sédentaires et en transit,
- outils et procédés de traitement des informations en situation de crise,
- retour d'expérience sur les accidents locaux ou similaires à ceux pouvant se produire sur la zone ;

2. Elle peut servir d'espace de concertation sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs ;

3. Elle peut notamment initier ou développer des collaborations avec les établissements supérieurs d'enseignement et de recherche ainsi qu'avec les industriels ou organismes les représentant ;

4. Elle peut contribuer à la diffusion et à la vulgarisation de la culture scientifique et technique sur les risques majeurs technologiques auprès des populations.

Les moyens ou biens dont elle dispose pour ce faire peuvent être sa propriété, peuvent être apportés ou mis à sa disposition à titre gratuit ou onéreux ou peuvent être issus de tout autre moyen lui en ayant conféré la jouissance.

5. Elle pilote, par convention avec l'Institut des Nations Unies pour l'enseignement et la recherche (UNITAR) le Centre International de Formation des Autorités/Acteurs Locaux (CIFAL) pour la maîtrise des risques et la gestion des crises de sécurité civile dont elle assure la préfiguration.

#### Article 4 : Siège

Le siège social de l'association est fixé au siège de la Communauté ~~de l'Agglomération Havraise (CODAH)~~ Urbaine Le Havre Seine Métropole : Hôtel ~~d'agglomération~~ de la Communauté Urbaine, 19 rue Georges Braque 76085 Le Havre Cedex .

Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du conseil d'administration.

#### Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Titre II : Composition de l'association – ressources et finances

### Article 6 – membres – catégories et définitions

L'association se compose de :

- membres fondateurs,
  - membres actifs,
  - membres associés,
  - membres de droit ;
- a) ~~Après la perte de qualité de membre de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge~~, Sont **membres fondateurs** les personnes morales suivantes :
- ~~— la Communauté de l'Agglomération Havraise, CODAH,~~
  - ~~— la Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc, CCSRC,~~
  - la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie **du Havre** Seine Estuaire,
  - le ~~Port Autonome du Havre~~ Grand Port Maritime du Havre,
  - l'Université du Havre ;
- b) sont **membres actifs** les personnes publiques et acteurs économiques en qualité de personnes morales qui participent régulièrement aux travaux de l'association, notamment :
- les établissements d'activités industrielles commerciales ou portuaires générateurs de risques, et les organes les représentant,
  - les collectivités locales, communes et structures intercommunales ;
- c) sont **membres associés** :
- Les établissements d'activités industrielles, commerciales ou portuaires exposés aux risques en raison de leur implantation géographique qui s'engagent à œuvrer de manière exemplaire à la réalisation de son objet, selon leur type d'activité,
  - les représentants de la société civile, constitués sous forme d'associations ou de comités de quartier, s'ils exercent exclusivement leur activité sur tout ou partie de la zone d'activité de l'association et si, partageant statutairement certains de ses objets, ils peuvent contribuer à leur réalisation ;
  - ~~— tout établissement ou organisme qui souhaite participer au CIFAL du Havre et à sa préfiguration.~~
- d) peuvent être **membres de droit**, sur décision du conseil d'administration, les personnes suivantes :
- à la demande du représentant de l'État dans chacun des départements concernés : un représentant des autorités préfectorales compétentes pour chacune des zones concernées.
  - ~~— à la demande de son Président : un représentant de l'Association de Préfiguration de l'Institut Européen de Gestion Dynamique des Risques auquel se substituera de droit l'Institut lorsqu'il sera créé ;~~
  - ~~— à la demande du représentant de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) : le directeur général ou son représentant.~~

Tous les membres, à l'exception des membres associés, des membres de droit et de l'Université du Havre sont répartis en deux collèges mixtes :

- **premier collège** : les communes et structures intercommunales de la zone concernée,
- **deuxième collège** : les établissements d'activités industrielles, commerciales ou portuaires concernés par l'objet de l'association, leurs groupements et leurs représentants publics et privés.

## Article 7 : acquisition de la qualité de membre

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres actifs ou de membres associés que les personnes qui en ont fait la demande, dont la candidature a été proposée par un administrateur et qui ont reçu l'agrément du conseil d'administration. Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Les membres relevant de l'une des catégories ci-dessus définies acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

A l'exception des membres fondateurs, il peut être demandé aux membres désirant adhérer aux présents statuts de verser un droit d'entrée dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration en application des dispositions du règlement intérieur.

## Article 8 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission ou le retrait notifié(e) par lettre recommandée adressée au président de l'association ;
- 2) La liquidation amiable ou judiciaire ;
- 3) L'exclusion prononcée par le conseil d'administration, pour non paiement de cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense.

La démission, le retrait, la radiation ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

Les cotisations déjà versées par tout membre démissionnaire, retiré, radié ou exclu, ainsi que les cotisations déjà appelées pour l'exercice en cours, restent acquises à l'association.

En cas de ~~retrait d'un ou plusieurs membres, par~~ démission, retrait, radiation ou exclusion d'un membre, le Conseil d'Administration prend toutes dispositions financières nécessaires au bon fonctionnement de l'association, à la pérennité de son activité par le maintien de son équilibre budgétaire.

## Article 9 – ressources

- Les cotisations des différentes catégories de membres ainsi que, le cas échéant, les droits d'entrée mis à la charge des nouveaux membres, à l'exclusion des membres fondateurs ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités ou établissements publics et des établissements d'activités industrielles commerciales ou portuaires ;
- les dons manuels ;
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de la nature de son objet et des activités ;
- les taxes parafiscales qu'elle serait autorisée à percevoir ;
- les recettes provenant des biens, produits et services vendus par l'association ;
- toute autre recette ne dérogeant pas aux lois et règlements en vigueur.

## Article 10 – comptes annuels

L'association établit dans les quatre mois qui suivent chaque exercice social un compte de résultat, un bilan et une annexe selon les normes du plan comptable Conseil National de la Vie Associative (CNVA) approuvé par le Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Elle nommera un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.



Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport spécial sur les conventions réglementées, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

En application des dispositions de la loi NRE du 15 mai 2001, les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce doivent faire l'objet d'une information.

Sont visées, toutes les conventions passées directement ou par personne interposée, entre l'association et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.

Il en est de même pour toutes les conventions passées entre l'association et une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de l'association.

Le Président informe, le cas échéant, le Commissaire aux Comptes sur tout projet de convention visée audit article.

Le Président de l'association ou, ~~s'il en existe un~~, le Commissaire aux Comptes de l'association, présente à l'assemblée générale annuelle, un rapport sur ces conventions.

L'assemblée générale statue sur ce rapport.

### Article 11 – exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

~~Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre 2003.~~

### Article 12 – fonds de réserve

L'association constitue un fonds de réserve dont l'objet spécifique est, d'une part de couvrir les engagements financiers pluriannuels qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, d'autre part de prendre le relais des concours bénévoles et mises à disposition gratuits de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale.

### Article 13 – apports

En cas d'apports à l'association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux ~~dispositions~~ stipulations prévues par les conventions conclues avec l'association valablement représentée par son président.

## TITRE III : Fonctionnement de l'Association- Organes - Composition – Attributions

### Article 14 – conseil d'administration – composition

Le conseil d'administration se compose :

- au minimum de 14 représentants des membres fondateurs répartis comme suit :
  - ~~— Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) : trois représentants,~~
  - ~~— Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc (CCSRC) : trois représentants,~~
  - La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : six représentants
  - ~~Port Autonome du Havre~~ Le Grand Port Maritime du Havre : deux représentants,
  - Chambre de Commerce et d'Industrie ~~du Havre (CCIH)~~ Seine Estuaire : deux représentants ~~et deux industriels membres de la Commission Risques Industriels~~
  - L'association SYNERZIP-LH : 2 représentants
  - L'Université du Havre : deux représentants.
- Il peut, sur proposition du conseil d'administration et dans le respect de la parité entre les deux collèges, visés à l'article 6 des présents statuts, être complété au maximum de 6 membres élus. Ces membres sont désignés au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire, à parité égale, dans les deux collèges exclusivement et renouvelés tous les 3 ans.
- Il comprend en outre :
  - les membres de droit : un représentant par membre de droit.

A l'exception des représentants de l'Université du Havre, chacun des membres fondateurs ou élus du conseil d'administration et ayant accepté ses fonctions, dispose d'une voix délibérative. Les membres de droit et les représentants de l'Université du Havre disposent d'une voix consultative.

~~Par exception, le premier conseil d'administration est désigné par l'assemblée constitutive. Outre les représentants de l'Université du Havre, il comprendra deux représentants de chacune des trois collectivités fondatrices, deux représentants du Port Autonome du Havre, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre et deux industriels membres de la Commission Risques Industriels de la CCIH, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge.~~

Pour être éligibles, les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation à la date limite fixée par le conseil d'administration pour le dépôt des candidatures et avoir fait parvenir leur candidature au siège social au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes morales sont représentées par leur(s) représentant(s) légal(aux) en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée au conseil d'administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration remplissent leurs fonctions bénévolement. Les frais occasionnés par des missions décidées par le conseil d'administration peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.

En cas de vacances d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration pourvoit, provisoirement, au remplacement de ses membres par cooptation, dans le respect de la parité. Les mandats des administrateurs ainsi désignés prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Les fonctions d'administrateur cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à TROIS (3) réunions consécutives du conseil d'administration, et la dissolution de l'association.

## ARTICLE 15 - fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins DEUX (2) fois par an, à l'initiative du président.

Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative dans des conditions prévues au règlement intérieur, sur convocation du président ou, à défaut, sur celle de l'un des membres du bureau.

Les convocations sont ~~effectuées par lettre simple et adressées aux administrateurs au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion~~ adressées quinze (15) jours francs au minimum avant la date fixée, par lettre individuelle, par courriel ou tout autre moyen équivalent.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, et sont établies par le secrétaire général en concertation avec le président ou, à défaut, par l'un des membres du bureau.

Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative, ceux-ci peuvent faire préciser l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente au sein de chacun des deux collèges ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Un règlement intérieur précise et complète les modalités de fonctionnement des conseils d'administration.

## Article 16 - pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, et notamment :

a) Il définit la politique et les orientations générales de l'association dans le respect de son objet. Il peut constituer des commissions de travail ou conseils spécialisés, comportant des membres fondateurs, actifs ou associés selon les modalités suivantes :

- **Commissions spécialisées** : peuvent être créés ~~Il peut être créé~~ par le conseil d'administration des commissions permanentes ou temporaires ayant pour objet d'étudier des problèmes particuliers, notamment, par exemple, sur les thèmes de l'alerte des populations sédentaires et en transit, l'information et l'espace portuaire.
- **Conseil scientifique et technique** : Le conseil scientifique et technique peut comporter des membres fondateurs, actifs ou associés et des personnalités reconnues pour leur compétence. Il est convoqué par le conseil d'administration. Il donne un avis technique sur des problèmes particuliers relevant de l'objet de l'association.
- Les modalités de fonctionnement et de nomination aux commissions et au conseil scientifique sont précisées par le Conseil d'Administration ~~dispositions du règlement intérieur~~

b) Il statue sur l'admission et l'exclusion des membres.

c) Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs.

d) Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.

e) Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.

- f) Il élabore et arrête les budgets et contrôle leur exécution.
- g) Il fixe chaque année les montants de cotisation.
- h) Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux assemblées générales et fixe leur ordre du jour.
- i) Il élit et révoque le président.
- j) Il propose à l'assemblée générale la nomination des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.
- k) Il approuve le règlement intérieur de l'association.
- l) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative.

### Article 17 - bureau : composition

Le président ~~élu par le~~ du conseil d'administration, ~~désigne lui-même~~ propose, parmi les membres du conseil d'administration, les membres du bureau, ~~de sorte que le bureau soit constitué~~ dans le respect de la parité ~~des~~ entre les deux collèges. ~~dont chaque représentant dispose d'une voix délibérative~~. Ceci ~~qui~~ n'exclue pas la désignation d'un représentant de l'Université du Havre. Il soumet cette proposition à l'approbation du conseil d'administration.

Ainsi, le bureau est composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-président(s) sous la dénomination de premier, deuxième et troisième (ou autre) vice-président ;
- un secrétaire général et le cas échéant un secrétaire général adjoint,
- un trésorier et le cas échéant un trésorier adjoint

En cas d'empêchement d'un membre, ce dernier peut donner un pouvoir exprès à un autre membre du bureau ou à ~~Les membres sont représentés par leur représentant légal en exercice, ou par~~ toute autre personne ayant la qualité d'administrateur sous réserve d'adresser préalablement copie du pouvoir au Président ~~dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association~~.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission ou la perte de la qualité de membre de la personne qu'il représente ~~d'administrateur~~ ou par l'absence non excusée à TROIS (3) réunions consécutives du bureau.

### Article 18 - pouvoirs et fonctionnement du bureau

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. Ils proposent en outre à l'approbation de ce dernier le règlement intérieur de l'association.

Le bureau se réunit au moins **QUATRE** UNE (1) fois par an à l'initiative et sur convocation du président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins quinze jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des séances du bureau sont tenus sur un registre ad hoc, sans blancs ni ratures, et signés par le président et le secrétaire général.

## Article 19 - président

Le président est élu par le conseil d'administration parmi les administrateurs.

Il cumule les qualités de président du bureau, du conseil d'administration, de l'association et du conseil scientifique et technique. Il assure la représentation de l'association, agit pour le compte du bureau, du conseil d'administration et de l'association, et notamment :

a) Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

b) Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

c) Il peut, après en avoir informé les membres du conseil d'administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours.

d) Il engage le personnel nécessaire à la bonne marche de l'association et exerce un pouvoir de direction à l'égard de ce personnel, il précise la nature de ses missions et l'étendue de ses pouvoirs.

e) Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

f) Il présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale.

g) Il peut déléguer, par écrit et après accord du conseil d'administration ~~selon les modalités prévues au règlement intérieur~~, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau ainsi qu'aux personnes salariées ou mises à disposition de l'association.

h) Il a également la faculté, sous sa responsabilité, de substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera, après accord du conseil d'administration.

i) Il convoque les assemblées générales.

j) Il peut mobiliser des ressources de certains membres de l'association, qui feront l'objet d'une convention entre l'association et chaque membre concerné précisant la nature des ressources mobilisées, les modalités de la mobilisation de ces ressources, la valorisation de cette mobilisation au titre des contributions du membre concerné au fonctionnement de l'association.

## Article 20 - vice-président(s)

Les vice-présidents secondent le président dans l'exercice de ses fonctions.

Ils le remplacent en cas d'empêchement prolongé ou permanent, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Ils président les commissions spécialisées créées à l'initiative du conseil d'administration.

Ils exécutent les décisions arrêtées par le bureau et le conseil d'administration.

Ils signent tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales dont le montant maximum est fixé dans le règlement intérieur.

## Article 21 - secrétaire général

Le secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et

délibérations du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales. Il tient en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du premier juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure, ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

A la demande du président, il convoque le bureau et le conseil d'administration.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un secrétaire général adjoint.

### Article 22 - trésorier

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède à l'appel annuel des cotisations et établit un rapport financier et un rapport spécial sur les conventions réglementées qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il peut, sous le contrôle du président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère le fonds de réserve et la trésorerie dans des conditions déterminées par le bureau.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution.

Il peut être assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint

### Article 23 – directeur de l'association coordinateur opérationnel

Il est institué dans les présents statuts, une fonction de pilotage administratif et technique de l'association ~~de directeur de l'association~~ assurée par un coordinateur opérationnel.

Sa mission consistera à garantir la mise en commun des compétences de chacun des membres, la mobilisation des expertises et l'encadrement du personnel administratif de l'association.

Désigné par le conseil d'administration,

~~Les attributions de cette fonction sont définies dans l'acte qui lie le directeur.~~

le ~~directeur~~ coordinateur opérationnel applique la politique définie par le conseil d'administration et le président et rend compte de l'exécution de sa mission auprès ~~du conseil d'administration ou du président~~ de ces derniers. Il se charge de la gestion du temps de travail du personnel administratif de l'association et du suivi de ses activités. En ce sens, il peut se voir confier par le Président toute délégation de signature nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le ~~directeur~~ coordinateur opérationnel de l'association pourra, le cas échéant, être appelé par le président à siéger avec voix consultative aux séances de l'un quelconque des organes ci-avant désignés.

Cette fonction peut être réalisée par un membre de l'association. Dans ce cas, une convention fixera les modalités d'intervention de ce membre au profit de l'association et prévoira les modalités de mobilisation de ressources.

### Article 24 - assemblées générales : dispositions communes

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association.

Chacun des membres dispose d'une voix délibérative et au maximum de deux autres pouvoirs de vote.

Les membres sont représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au conseil d'administration.

Les assemblées générales sont convoquées par le président ~~par délégation du conseil d'administration~~, par lettre simple individuelle, par courriel ou tout autre moyen équivalent, au moins quinze (15) jours à l'avance francs au minimum avant la date fixée. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration Président.

~~Quand~~ Les assemblées générales peuvent être sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres conformément aux stipulations des articles 25 et 26, qui eux-ci peuvent faire préciser l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Un règlement intérieur précise et complète les modalités de fonctionnement des assemblées générales.

### Article 25 - assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un tiers (1/3) des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire prend acte du entend le rapport d'activité, du et le rapport financier et des rapports du commissaire aux comptes. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des administrateurs élus.

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à 15 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

### Article 26 - assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Président conseil d'administration ou sur la demande d'au moins la moitié (1/2) des membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si deux tiers (2/3) des membres sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à 15 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des votants.

### Article 27 - dissolution

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Elle prononce la dévolution de l'actif net, sous réserve du droit de reprise visé à l'article 13 des présents statuts, à tout organisme sans but lucratif de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

### Article 28 - règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par les membres du bureau et approuvé par le conseil d'administration, précise et complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

### Article 29 : Dépôt des statuts

Tout porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts est mandaté pour accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

### Article 30 : Condition suspensive

~~Les statuts adoptés lors de l'assemblée constituante ont été légèrement modifiés par rapport au projet avalisé par les organes délibérants des fondateurs.~~

~~Les fondateurs n'ayant pu se réunir en temps utile, les présents statuts sont adoptés sous condition suspensive d'une nouvelle délibération de leurs propres organes adoptant la rédaction définitive des présents statuts.~~

~~La condition sera réalisée à l'issue de la dernière des délibérations des organes collégiaux.~~

Fait au Havre, le XX XXXXXXXXXXXX 2019 en trois exemplaires originaux,

Le Président

Le Secrétaire général

Modifié en Assemblée Générale Extraordinaire le 1er Juin 2007. (Art.4 Siège, Art.3.5, Art.6.c 3e -, Art.6.d 3e -)

Modifié en Assemblée Générale Extraordinaire le 2 juillet 2015. (Art.6.a Membres, Art.14 – conseil d'administration - composition)

Modifié en Assemblée Générale Extraordinaire le XX XXXXXXXXXXXX 2019. (Art.3 Moyens d'actions 5, Art.4 Siège, Art.6 a, c et d Membres, Art.8 – perte de la qualité de membre, Art.10 – comptes annuels, Art.11 – exercice social, Art.13 – apports, Art.14 – conseil d'administration – composition, Art.15 – fonctionnement du conseil d'administration, Art.16 – pouvoirs du conseil d'administration, Art.17 – bureau : composition, Art.18 – pouvoirs et fonctionnement du bureau, Art.19 – président g, i et j, Art.23 – coordinateur opérationnel, Art.24 – assemblées générales : dispositions communes), Art.25 assemblées générales ordinaires, Art.26 assemblées générales extra ordinaires, Art.30 – condition suspensive



## CONVENTION DE MUTUALISATION DE COMPETENCES ET D'EXPERTISES

Entre les soussignées,

- *L'ORMES*, association ayant son siège social situé au 19 rue Georges Braque - 76600 Le Havre, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 479 598 393 00029 et représenté(e) par *M. XXXX XXXXXXXXXXXXX* son *Président en exercice*, dûment habilité aux fins des présentes

D'une part,

Et,

- *SYNERZIP-LH*, association ayant son siège social situé au 181 quai Frissard BP 1410 – 76067 Le Havre Cedex, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 818 277 923 00012 et représenté(e) par *M. Olivier CLAVAUD* son *Président en exercice*, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'association ORMES a pour but de participer au développement du territoire estuarien de la Seine en assurant la promotion des actions locales en matière de protection des populations et en concourant à l'émergence d'une intelligence collective pour la prise en compte des risques majeurs.

Afin de mener à bien cette action de promotion, l'association ORMES doit s'appuyer sur des acteurs garants de l'efficacité opérationnelle d'un tel dispositif.

L'association SYNERZIP-LH a pour but d'assurer une gouvernance impliquant les activités économiques de la Zone Industrielle et Portuaire du Havre dans deux buts : la sécurité et le développement économique.

L'association SYNERZIP-LH est membre de l'association ORMES et dispose conformément à l'article 23 des statuts de l'ORMES des compétences pour assurer la fonction de coordination opérationnelle.

La présente convention fixe, dans ce cadre, les modalités d'intervention de l'association SYNERZIP-LH.

Ainsi, les deux parties ont décidé de collaborer afin de mettre en place une approche globale de sécurité à l'échelon du bassin de risques.

#### IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

##### Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation de compétences et d'expertise entre l'ORMES et SYNERZIP-LH afin d'être plus efficaces, et ainsi renforcer l'attractivité du territoire estuarien.

##### Article 2 – Modalités de la mobilisation des ressources

Les deux associations s'accordent pour mutualiser leurs ressources dans leurs intérêts réciproques de la manière suivante :

- L'association ORMES contribue par des compétences en gestion administrative et en ressources humaines ainsi que de sa pratique concernant l'information préventive sur le territoire du bassin de risques.
- L'association SYNERZIP-LH contribue par des compétences de pilotage opérationnel ainsi que d'expertises et de pratique en matière de sécurité dans les domaines des risques et de la gestion de crise.

Ainsi, la fonction de coordinateur opérationnel, prévu aux statuts de l'ORMES, est confiée au Délégué général de l'association SYNERZIP-LH qui veillera à la mise en œuvre équitable de ces dispositions pour chacune de ces associations.

Dans ce cadre, il rend compte au conseil d'administration de l'ORMES et de SYNERZIP-LH pour chacune de ces associations.

##### Article 3 – Aspects financiers

Les deux parties s'entendent pour mettre en œuvre ce dispositif sans contrepartie financière spécifique.

##### Article 4 – Responsabilité

Les ressources mobilisées agissent pour le compte de l'association au titre de laquelle elles interviennent et engagent la seule responsabilité de ladite association envers les tiers.

A ce titre, les deux parties renoncent à engager tout recours l'une envers l'autre.

Article 5 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur est fixée à la date de notification de la présente convention.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties un mois avant le terme de l'échéance.

Article 7 – Résiliation anticipée de la convention

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en informant l'autre partie au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de saisir la juridiction compétente.

Fait au Havre, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Le Président de l'ORMES

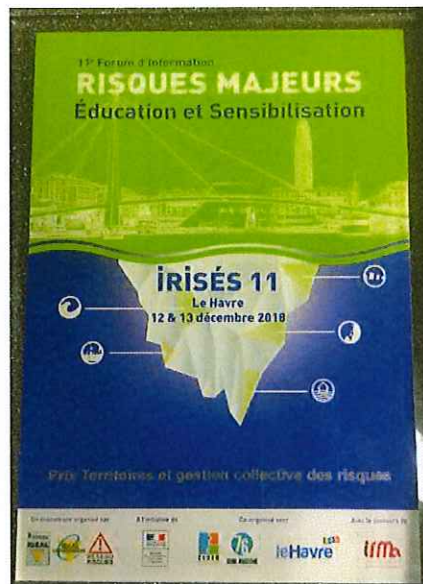
Le Président de SYNERZIP-LH

M. XXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX

M. Olivier CLAUD



# Rapport d'activités 2018



Prix « Territoire et gestion collective des risques »  
Forum 2018 d'information Risques Majeurs



Tempête ELEANOR - 2 au 4 janvier 2018  
Plage du Havre

# Sommaire

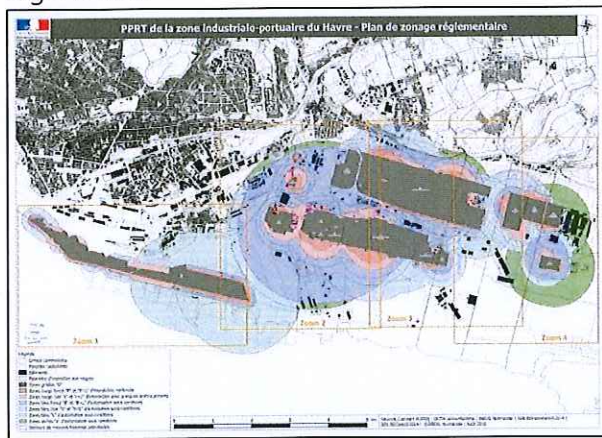
Le contexte 2018.....	3
Les membres.....	4
Le fonctionnement statutaire .....	5
Les projets	
Les risques industriels en 2018.....	6
Les « Surcotes Marines » .....	8
L'information et la communication.....	11
Glossaire.....	17

# L'actualité 2018 dans l'estuaire de la Seine

## Les risques technologiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPR, l'année 2017 avait permis la mise en place des principaux dispositifs de financements de droit communs, l'année 2018 a été celle de l'élaboration du financement des mesures visant les activités sans droit réel.

Concernant l'Habitat, l'opérateur INHARI a débuté la mise en œuvre opérationnelle des diagnostics auprès des propriétaires de logements.



## En matière d'évènements perceptibles, exercices, etc. :

A partir du suivi du compte twitter @alertestuaire et du site ALLO-INDUSTRIE, sont dénombrés 115 évènements industriels perceptibles avec des essais ou des redémarrages d'installations, des torchages, quelques déclenchements de POI, plus de 75 exercices industriels de sécurité : exemple POI, etc.

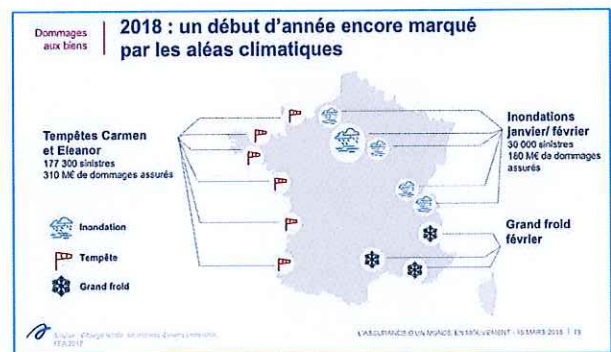
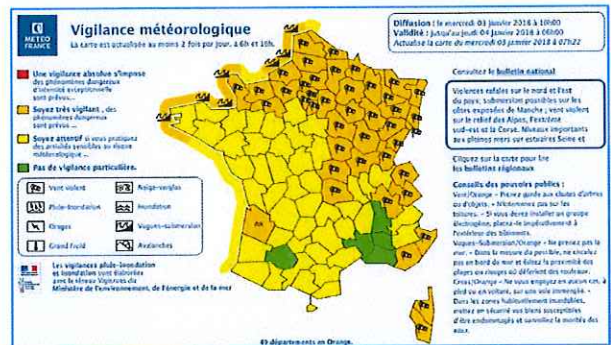
## Incidents & accidents relevés en 2018 ayant fait l'objet d'un déclenchement de POI et / ou d'une communication :

- Fuite enflammée sous calorifuge chez TOTAL – Site Pétrochimique (03/02/2018)
- Echauffement dans un filtre chez SEDIBEX (05/06/2018)
- Déraillement wagon NH3 chez YARA (04/07/2018)
- Avarie compresseur NH3 chez YARA (25/09/2018)
- Incendie chez SUEZ RV Val Estuaire (01/12/2018)

## Les risques naturels

### Evènements naturels marquants en 2018 :

La tempête ELEANOR a inauguré 2018 dans la continuité d'un train de tempêtes débuté en décembre 2017 (XANTHOS, ANA, BRUNO).



## Plan de Prévention des Risques Littoraux

L'étude d'aléa submersions marines de Sainte-Adresse à Tancarville est en cours : un groupement de commande a été créé entre l'Etat, le GPMH, Caux Estuaire et la CODAH.

L'ORMES a apporté son expertise et confié ses travaux au bureau d'étude ANTEA chargé de mener les études et d'élaborer le modèle hydro-dynamique en vue d'élaborer le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) prescrit en juillet 2015.

## Plan de prévention « Falaise » de la commune de Sainte-Adresse en cours d'instruction.

Les études d'aléas et des enjeux ont permis d'élaborer le zonage qui va permettre d'élaborer le règlement du PPR afin d'être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme.

# Les membres

## Les membres fondateurs



## Les industriels



### SEVESO Seuils Hauts

CARE  
CHEVRON ORONITE  
CIM  
ERAMET  
ALKION (ex LBC SOGESTROL)  
LUBRIZOL  
OMNOVA SOLUTIONS  
SHMPP  
SIGALNOR  
TOTAL  
Plateforme  
Normandie  
TOTAL FLUIDES  
YARA

### SEVESO Seuils Bas

AIR LIQUIDE - SOGIF  
PPG COATING

### Etablissements générant des risques

EDF  
SEREP  
SEDIBEX

### Autres acteurs économiques

SAFRAN NACELLES

## Les communes

Cauville  
Deauville  
Épouville  
Épretot  
Étainhus  
Fontaine-la-Mallet  
Fontenay  
Gainneville  
Gommerville  
Gonfreville-l'Orcher  
Graimbouville  
Harfleur  
Honfleur  
La Cerlangue  
La Remuée  
La Rivière-Saint-Sauveur  
Le Havre  
Les Trois-Pierres  
Manéglise  
Mannevillette  
Montivilliers  
Notre-Dame-du-Bec  
Octeville-sur-Mer  
Oudalle  
Rogerville  
Rolleville  
Sainneville-sur-Seine  
Saint-Aubin-Routot  
Sainte-Adresse  
Saint-Gilles-de-la-Neuville  
Saint-Laurent-de-Brèvedent  
Saint-Martin-du-Manoir  
Saint-Romain-de-Colbosc  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Vincent-de-Cramesnil  
Sandouville

## Le bureau



**Président**  
Luc LEMONNIER

**1er Vice-président**  
Didier SANSON

**2<sup>nd</sup> Vice-président**  
Baptiste MAURAND

**Secrétaire général**  
Emmanuel LUDOT

**Trésorier**  
François HAAS

## Le conseil d'administration

### **CODAH**

Luc LEMONNIER,  
Maire du Havre,  
Président

Alban BRUNEAU,  
Maire de Gonfreville-  
l'Orcher, Vice-  
président en charge  
des risques majeurs

Daniel SOUDANT,  
Maire de Manéglise,  
11<sup>ème</sup> Vice-président

### **CAUX-ESTUAIRE**

Didier SANSON,  
Maire d'Etainhus,  
Président

Jacques DELLERIE,  
Maire de Sandouville,  
Vice-président

Jean-Michel  
ARGENTIN, Maire  
d'Oudalle

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE Seine Estuaire**

François HAAS,  
Membre associé

\*Didier LUTZEN,  
Conseiller technique

### **COMMISSION RISQUES INDUSTRIELS DE LA CCI-Seine Estuaire**

Olivier CLAVAUD,  
Directeur de  
CHEVRON-ORONITE

### **UNIVERSITE DU HAVRE**

Pascal REGHEM,  
Président

Damien OLIVIER,  
Professeur des  
universités

### **GRAND PORT MARITIME DU HAVRE**

Baptiste MAURAND,  
Directeur général  
adjoint de  
l'exploitation

Emmanuel LUDOT,  
Directeur de la zone  
industrialo-portuaire

### **VILLE DU HAVRE**

Jean-Baptiste  
GASTINNE, Adjoint  
au maire, en charge  
de la concertation  
publique, de la  
qualité de vie, de la  
prévention et de la  
sécurité

### **ENTREPRISE NON-GÉNÉRATRICE DE RISQUES**

Jean-Marie DUBOS,  
Directeur de SAFRAN  
NACELLES

\* Membre du conseil  
sortant en 2018

### **Dates clefs 2018**

**Conseil  
Administration**  
12 février 2018  
4 septembre 2018

**Assemblée  
Générale  
Ordinaire**  
10 décembre 2018



# Les risques technologiques en 2018



## Une stratégie pour un territoire organisé face au PPRT

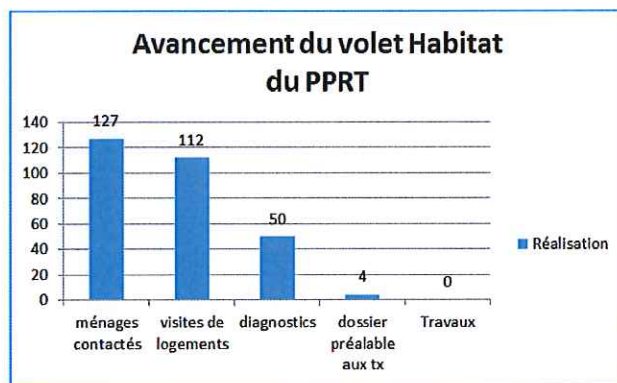
Cette stratégie vise à trouver les meilleurs équilibres entre la protection des personnes et des biens et le développement du territoire.

Pour ce faire, les services de l'Etat ont décidé de la mise en œuvre de deux groupes techniques visant les volets suivants.

# 1. Le volet HABITAT en décembre 2018

La CODAH a mis en place un dispositif d'accompagnement « sur-mesure » des propriétaires afin de faciliter et de massifier les travaux dans des délais maîtrisés. L'opérateur INHARI a été mandaté pour accompagner les 290 propriétaires de logements soumis à des prescriptions de travaux.

Des permanences CODAH / Gonfreville-l'Orcher (lundi, mercredi, samedi), de juin à novembre, ont été organisées à Gonfreville-l'Orcher afin de recevoir les ménages concernés et de les informer de la marche à suivre dès 2019.



Extrait de la plaquette d'information

# 2. L'accompagnement des activités économiques existantes en 2018

Les activités, situées en zone de mesures foncières de droit réel, ont fait l'objet d'un accompagnement visant à leur permettre :

- D'identifier les enjeux d'une mise en œuvre d'une mesure alternative ;
- De mesurer les éléments clés pour une éventuelle relocalisation sur la ZIP ;
- De disposer des éléments pour faire valoir leur délaissement.

La mise en œuvre de cet accompagnement s'est traduite dans une collaboration efficace entre SYNERZIP-LH, le GPMH, la CODAH, la ville de Gonfreville-l'Orcher et la ville du Havre ainsi que les services de l'Etat.

# Commission « Surcotes Marines »



Plage du Havre Janvier 2018 – Tempête ELEANOR

## Retour d'expérience

### Tempête ELEANOR du 2 au 4 janvier 2018

Annoncée pendant une période de grande marée, la tempête ELEANOR a traversé l'estuaire de la Seine du 2 au 4 janvier avec un pic le mercredi 3 dans la matinée.

La tempête, avec rafales à plus de 120km/h dans la nuit du 2 janvier, a provoqué des surcotes importantes le 3 janvier. Des débordements par paquets de mer ont été observés le 3 janvier (matin – midi) sur les quais des bassins Vauban, du centre-ville (Commerce, Roy), quai Southampton, plage (Skate Park), digue nord.

Dans la continuité des travaux de la commission « surcotes marines », la CODAH a pris l'initiative d'organiser un travail collectif de retour d'expérience sur cet évènement qui a occasionné quelques débordements au Havre.

L'objectif de ce retour d'expérience était de pouvoir partager, entre acteurs impliqués la gestion de crise, les observations, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées.



## Gestion de crise

Le 4 avril 2018, sous le timbre de l'ORMES, ENEDIS, la CODAH, CAUX ESTUAIRE et le GPMH ont proposé une formation de correspondants communaux ISI « Inondation, Submersions, Intempéries » afin de mettre à jour les Plans communaux de sauvegarde (PCS, 16 communes CAUX ESTUAIRE, 6 communes CODAH) sur la Sandouville. 25 stagiaires ont participé à cette session de formation.

Le Vice-Président de l'Ormes, Monsieur Didier SANSON et le Maire de Sandouville, Monsieur Jacques DELLERIE ont accueilli les participants.

**Meilleure mention** a obtenu 73 engagements

**#Pcs #résilience #estuiredelaSeine**

Journée de sensibilisation des correspondants communaux "Inondation, submersion, Intempéries - Salle des fêtes à Sandouville proposée par

**@alertestuaire #ORMES @LeHavreAgglo**

**@cauxestuaire @enedis\_normand**

**@Haropaports #GPMH**

[pic.twitter.com/1PvknuO5ey](https://pic.twitter.com/1PvknuO5ey)



1 238 9

## Résilience territoriale

Poursuite de la participation de la CODAH et de l'ORMES aux travaux de l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) et de l'Institut de Maîtrise des Risques (IMDR) sur la résilience des réseaux techniques pour les métropoles littorales et représentation des acteurs locaux (GPMH et ENEDIS).

Les deux axes de travail sur la distribution électrique du territoire 2018 :

- Ouvrages hydraulique du GPMH
- Réseau de distribution urbain

**Meilleur Tweet avec média** a obtenu

1 320 impressions

**#ORMES** travaille avec **@AFPCN\_risques**

et **@imdr** pour progresser sur la gestion résiliente des risques naturels et des réseaux techniques. La CODAH

**@LeHavreAgglo**, **@enedis\_normand** et le GPMH partenaires de la démarche.

[pic.twitter.com/R3gVgul333](https://pic.twitter.com/R3gVgul333)



*Expérimenter une méthode d'analyse systémique (« cindynique »), dont l'un des intérêts réside dans son approche globale et plus disciplinaire pour faire et reconstruire mieux (BBC à la française !)*

*Une application locale de la méthode cindynique au HAVRE  
Premier rendez-vous : 11 personnes mobilisées le 20 décembre 2017*

# L'information et la communication



## Médias Sociaux et Gestion des Urgences



230 abonnés de plus en 2018 pour au total 760 abonnés dont France 3 Normandie, NRJ Le Havre, Le Havre Infos...

Depuis janvier 2013, l'ORMES est présent sur les médias sociaux notamment avec son compte Twitter @alertestuaire.

Cet outil de communication est alimenté par l'équipe d'astreinte du Centre Intégré de Gestion de l'Alerte et est un relais d'information sur :

- les incidents / accidents majeurs technologiques ou naturels,
- les phénomènes perceptibles,
- le déclenchement de sirènes,
- sur l'actualité de la gestion des risques.

Le compte Twitter de l'ORMES est suivi par près de 760 abonnés dont France 3 Normandie, NRJ Le Havre, Le Havre Infos, Honfleur Infos, Le courrier cauchois, Normandie matin, 76 actu, l'INERIS, le HCFDC, le SDIS 14, ENEDIS, Cerema, Episeine...

### Rétrospective 2018 des risques naturels et technologiques à partir du compte @alertestuaire



## Opération de sensibilisation et d'information des collégiens

En 2017, l'idée d'une démarche pédagogique via le collège était à l'étude.

La commune de Gonfreville-l'Orcher s'est proposée de faire le test auprès du collège Gustave Courbet de la commune.



Collège Gustave Courbet

### Retour d'expérience

La ville de Gonfreville-l'Orcher a présenté son retour d'expérience lors du conseil d'administration du 4 septembre 2018.

L'action de sensibilisation et d'information auprès des 24 classes du collège Gustave Courbet de la ville de Gonfreville-l'Orcher a été menée sur l'année 2017 – 2018 à travers d'une intervention de 30 minutes par classe sur un mois.

Les élèves ont assisté à :

- une présentation du services risques majeurs de la ville de Gonfreville-l'Orcher ;
- une présentation de la zone SEVESO ;
- une présentation des différents dangers sur le territoire de la ville de Gonfreville-l'Orcher ;
- une diffusion du film « Alerte dans l'estuaire » ;
- un temps d'échange.

Les élèves ont reçu une valisette comprenant des fiches protocoles de la ville de Gonfreville-l'Orcher et un quizz à remplir par les familles et à retourner au bout de 15 jours.

L'opération a bien été perçue par l'équipe enseignante, la direction du collège et les élèves.

Suite à ce retour d'expérience, le projet d'extension de cette action auprès des 23 collèges du périmètre PPI a été approuvé par le conseil d'administration.

### Extension de la démarche

Public visé

Les 23 collèges qui sont dans le périmètre PPI  
117 classes de 6ème

Soit 2 789 élèves

(Source des chiffres : Académie de Rouen)

Projet de sensibilisation et d'information  
*Intervention*

30 minutes par classe

*Intervenants*

Monsieur Thierry VALCIN (Ville de  
Gonfreville-l'Orcher et CODAH)

Madame Virginie PAPE (ORMES)

*Déroulé de l'intervention*

En classe de 6ème

- Petit quiz « Testez vos connaissances en cas d'accident technologique ou naturel ». (1ère évaluation des connaissances (point de départ))
- Présentation du territoire et de ses dangers
- Diffusion du film « Alerte dans l'estuaire » avec Jamy Gourmaud
- Temps d'échange

Les élèves recevront :

- le Plan Familial de Mise en Sécurité
- la carte individuelle rappelant les bons réflexes à adopter
- le questionnaire des familles (évaluation des connaissances des familles)
- un goodie pour le confinement

Pour l'année scolaire 2018-2019, les collèges Marcel Pagnol, Léo Lagrange et Jacques Monod sur la commune du Havre, le collège Gustave Courbet sur la commune de Gonfreville-l'Orcher, le collège Pablo Picasso sur la commune d'Harfleur, le collège André Siegfried sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc et les collèges Alphonse Allais et Notre Dame sur la commune de Honfleur ont été retenus.

#### *En classe de 5<sup>ème</sup> – 1<sup>er</sup> rappel*

Les risques majeurs sont au programme du cours d'histoire / géographie / éducation

civique. On retrouve l'occasion de faire remplir un questionnaire par les élèves comme entrée en matière pour le cours sur cette thématique qui nous permettrait d'évaluer les connaissances un an après que reste-t-il de cette sensibilisation.

#### *Au Lycée – 2<sup>nd</sup> rappel*

Puis un rappel lors des forums « Ma santé, Parlons-en » dans le cadre de la politique de santé de la CODAH auprès des lycées, CFA...

## Participation aux forums « Ma santé, Parlons-en »

L'ORMES continue sa participation aux forums « Ma santé, Parlons-en » autour de la politique de santé publique de la CODAH pour valoriser l'information préventive sur les risques majeurs.



Stand ORMES

Pour rappel, ces forums ont pour objectif de promouvoir les comportements favorables à la santé et à la prévention.

Constitués d'ateliers de sensibilisation et d'information sur les différents risques, proposés par les partenaires associés, ils permettront à l'étudiant de se rendre acteur de sa santé et de sa sécurité.

Le stand de l'ORMES s'articule autour :

- d'un questionnaire sur les risques majeurs ;
- d'un échange avec les étudiants ;
- de la diffusion de la carte individuelle et du Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) ;
- d'une invitation à se rendre sur le site de l'ORMES pour :
  - o visionner le film « Alerte dans l'estuaire » ;
  - o écouter les sons d'essai, d'alerte et de fin d'alerte ;
  - o compléter le PFMS en famille.

En 2018, l'ORMES a participé à 3 de ces forums :

- IUT de Caucrauville, le 25 septembre,
- Lycée Antoine Lavoisier (Le Havre), le 4 octobre,
- Lycée Porte Océane (Le Havre), le 8 novembre.



## La campagne de communication

Le premier objectif de communication grand public est « Etre capable d'interpréter le signal d'alerte et de connaître les consignes associées ».

La **carte individuelle** qui est un document simple, opérationnel qui permettra en cas d'alerte que toute personne puisse reconnaître l'alerte et se mettre en situation d'adopter les bons comportements.

Cette carte individuelle est diffusée dans le cadre d'une démarche cross média :

- par des présentoirs sur les guichets d'accueil en mairie, intercommunalité,...
- avec les bulletins municipaux, le journal de la CODAH, de Caux Estuaire...
- par dématérialisation sur les sites Internet.



Carte individuelle

Cette carte fait l'objet d'une affiche à apposer dans tous les lieux publics pour ceux qui le souhaitent afin de sensibiliser la population.



Affiche

En 2018, l'ORMES a poursuivi sa campagne de sensibilisation sur les *bons réflexes en cas d'accident industriel*, en diffusant auprès de ses membres :

La brochure « Je me protège en famille », **Plan Familial de Mise en Sûreté** (PFMS) commun avec le Ministère de l'Intérieur.



Plan Familial de Mise en Sûreté

Tous ces outils ont été présentés auprès de toutes les communes membres et diffusés de manière dématérialisée.

A ce jour, plus de 70 000 cartes individuelles et 10 000 PFMS ont été distribuées.

Ces outils de communication sont toujours à votre disposition sur demande.

## Les Irisés 2018



L'ORMES a participé à l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition des IRISES au Pasino du Havre les 12 et 13 décembre 2018 qui a réuni 150 personnes.

Depuis 2007, le Réseau Risques d'IDEAL et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ont mis en place le Forum d'Information sur les Risques Majeurs – Education et Sensibilisation (IRISES) afin de présenter les meilleurs projets et initiatives liés aux risques, tout en proposant à tous les acteurs locaux d'améliorer leur compréhension de ces enjeux et problématiques. Organisés chaque année en partenariat avec la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et avec le soutien technique et financier des collectivités d'accueil, les IRISES se tiennent au Havre pour la deuxième fois (2009 ; 2018).



Lors de ce forum, 3 thèmes importants ont été abordés :

- la gestion des risques et le changement climatique : comment les territoires s'adaptent-ils aujourd'hui ?
- la gestion collective des risques : un atout de l'attractivité territorial
- l'acculturation citoyenne : un enjeu sociétal.

Le pays invité d'honneur 2018 était la Belgique. Ce fut l'occasion de présenter le nouveau système d'alerte des populations belge multicanal « Be Alert ». Monsieur Benoit RAMACKER, porte-parole du centre de crise belge était présent. Ce projet a été récompensé pour son initiative innovante.

**Meilleur Tweet** a obtenu 5 052 impressions

🇫🇷 🇵🇪 Très heureux de vous avoir accueilli au Havre au FORUM RISQUES MAJEURS ! Félicitations pour votre 🏆👑  
[@LeHavreAgglo](#) [@LH\\_LeHavre](#)  
[@ReseauRisques](#) [@RisquesMajeurs](#)  
[@CrisiscenterBE](#) [@BenoitR\\_D5](#)  
[twitter.com/benoit\\_r\\_d5/sta...](https://twitter.com/benoit_r_d5/sta...)

131 🍷 4

L'ORMES a présenté deux projets :

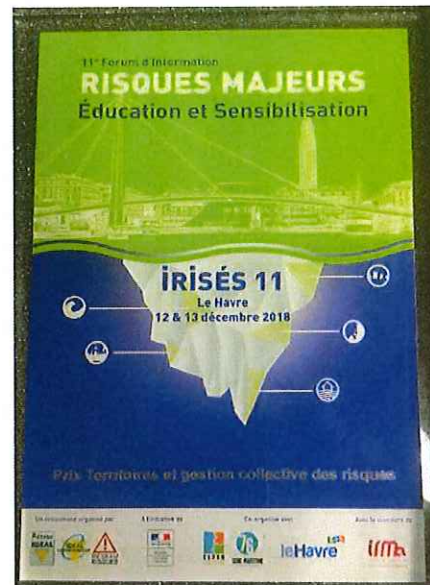
- « Quand le PFMS s'invite au collège ! » (opération de sensibilisation et d'information des collégiens) avec la participation du proviseur du collège Gustave Courbet de Gonfreville-l'Orcher, Monsieur Sébastien VAUCHEL et de Monsieur Thierry VALCIN de la commune de Gonfreville-l'Orcher.
- « Distribution électrique, « Cat-Nat » et intelligence collective » primé.

Le 11<sup>ème</sup> forum national des Risques majeurs qui réunissait une centaine de participants, était organisé au Havre pour la 2<sup>ème</sup> fois.

À cette occasion, la CODAH et ses partenaires, Enedis, le Grand Port Maritime du Havre, Caux Estuaire et l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine, ont été primés dans la catégorie « **Territoire et gestion collective des risques** » pour leur action phare concernant la sensibilisation et la formation des correspondants communaux de crise en cas d'inondation, de submersion marine et d'intempéries.

Le prix a été remis par Philippe TROUTOT, Président de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) basé à Grenoble.

L'ORMES a également assuré une présence dans l'espace d'exposition.



Prix « Territoire et gestion collective des risques »

Remise des prix aux lauréats :

SIRACED PC, SMBV-PDC, IFFORME, BE ALERT, ORMES, ENEDIS, CODAH, CAUX ESTUAIRE, GPMH, J. FAYE



# Glossaire

**AFPCN**

Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles

**CCI Seine Estuaire**

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

**CEREMA**

Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

**GIGNALE**

Centre Intégré de Gestion de l'Alerte de l'Estuaire de la Seine

**CODAH**

Communauté de l'Agglomération Havraise

**CCRI-CCIH**

Commission Risque Industriel de la CCIH

**DDTM**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DIRM**

Direction pour l'Information sur les Risques Majeurs (CODAH)

**GIP SA**

Groupement d'Intérêt Public Seine Aval

**GPMH**

Grand Port Maritime du Havre

**HCFDC**

Haut Comité Français pour la Défense Civile

**IMdR**

Institut pour la Maîtrise des Risques

**INERIS**

Institut national de l'environnement industriel et des risques

**IRISES**

Information sur les Risques Majeurs – Education et Sensibilisation

**ORMES**

Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine

**PCS**

Plan Communaux de Sauvegarde

**PFMS**

Plan Familial de Mise en Sécurité

**PMA**

Plan de Mise à l'Abri

**PMA-AE**

Plan de Mise à l'Abri des Activités Economiques

**POI**

Plan d'Opération Interne

**PPI**

Plan Particulier d'Intervention

**PPR**

Plan de prévention des risques naturels prévisibles

**PPRL**

Plan de Prévention des Risques Littoraux

**PPRT**

Plan de Prévention des Risques Technologiques

**SDIS**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIRACED-PC**

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles Economiques et de Défense et de la Protection Civile

**SMBV**

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux

**ZIP**

Zone d'activités Industrielles et Portuaires

# Notes

**COMPTE D'EXPLOITATION 2018**

	2017		2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Produits d'exploitation</b>				
Cotisations des membres fondateurs	70 300,00 €		57 800,00 €	
Cotisations des membres actifs				
Entreprises à risques	35 000,00 €		35 000,00 €	
Collectivités	3 600,00 €		3 600,00 €	
Autres entreprises	- €		- €	
Cotisations à recevoir				
<b>TOTAL</b>	<b>108 900,00 €</b>		<b>96 400,00 €</b>	
<b>Produits financiers</b>				
Gain de change ou de conversion		2,10 €		9,49 €
Intérêts du compte sur livret	772,08 €		782,22 €	
<b>TOTAL</b>	<b>772,08 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>782,22 €</b>	<b>9,49 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>109 669,98 €</b>		<b>97 172,73 €</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>				
Salaires, Traitement et Charges sociales		67 317,91 €		59 487,33 €
Honoraires		8 019,20 €		6 311,60 €
Avocat		- €		2 125,00 €
Fournitures de bureau		- €		1 173,47 €
Frais de télécommunications		1 439,98 €		- €
Frais de reproduction		6 760,04 €		7 017,25 €
Frais postaux		826,22 €		744,14 €
Gestion bancaire par Internet / Frais bancaire		143,84 €		133,17 €
Charges locatives		71,21 €		- €
Convention de mise à disposition des véhicules CODAH		712,32 €		- €
Frais de réception		- €		108,00 €
Frais divers		542,88 €		681,06 €
Impôts et taxes		33,00 €		34,00 €
Assurances		923,78 €		934,19 €
Déménagement		763,00 €		- €
Amortissement des immobilisations		266,03 €		266,03 €
Provisions pour risques		45 335,00 €		- €
Gestion collective des risques		- €		5 754,00 €
Site web ORMES		- €		2 160,00 €
Transfert charges d'exploitation pour projets associatifs	1 406,44 €			- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 406,44 €</b>	<b>133 154,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>86 929,24 €</b>
<b>Actions</b>				
Haut Comité Français Défense Civile		143,20 €		- €
Information des populations				1 860,00 €
Hébergement site Internet		504,00 €		729,62 €
<b>TOTAL</b>		<b>647,20 €</b>		<b>2 589,62 €</b>
<b>Projets associatifs</b>				
Développement de l'information aux populations résidentes		10 548,82 €		- €
Gestion collective des risques de l'estuaire		9 864,00 €		- €
Charges de fonctionnement / projets		1 406,44 €		- €
<b>TOTAL</b>		<b>21 819,26 €</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>154 214,43 €</b>		<b>89 518,86 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>109 669,98 €</b>	<b>154 214,43 €</b>	<b>97 172,73 €</b>	<b>89 518,86 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE</b>		<b>- 44 544,45 €</b>		<b>7 653,87 €</b>

Gestion des Fonds dédiés	Solde au 31/12/2018	Ajustements 2018	Opérations 2018	Charges de fonctionnement 2018	Solde au 31/12/2018
Evaluation de l'impact des surcotes marines	3 796,27 €	- €	- €	- €	3 796,27 €
<b>TOTAL Fonds dédiés</b>	<b>3 796,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 796,27 €</b>

## **ASS OFFICE DES RISQUES MAJEURS**

CCI SEINE ESTUAIRE  
76067 LE HAVRE CEDEX

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

**Plaquette Association**

**2018**



### **CABINET MACE-SILVERT**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes  
inscrite au tableau de l'ordre de ROUEN

76620

337 av. du Bois-au-Coq  
LE HAVRE

Tél. 02.35.53.15.96

Fax. 02.35.53.34.10

Courriel. [accueil@cabinetsilvert.fr](mailto:accueil@cabinetsilvert.fr)

Web. [www.cabinetsilvert.fr](http://www.cabinetsilvert.fr)

## Bilan Association ORMES

Au: 31/12/2018

EUR

<b>Actif</b>		Exercice			Exercice N-1
		Montant brut	Amort. ou Prov	Montant net	au : 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, logiciels et droits	2 586,40	2 586,40		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>Total</b>	<b>2 586,40</b>	<b>2 586,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Immobilisations corporelles	Terrains				
	Constructions				
	Inst. techniques, mat. out. indu	681,72	681,72		
	Autres immobilisations corporelles	8 001,82	7 912,40	89,42	355,45
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>Total</b>	<b>8 683,54</b>	<b>8 594,12</b>	<b>89,42</b>	<b>355,45</b>
Immobilisations financières	Participations				
	Créances rattachées à des participat.				
	Titres immob. activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	460,00		460,00	460,00
	<b>Total</b>	<b>460,00</b>		<b>460,00</b>	<b>460,00</b>
<b>I</b>		<b>11 729,94</b>	<b>11 180,52</b>	<b>549,42</b>	<b>815,45</b>
Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnement				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Total</b>				
Avces et acptes versés sur commandes					
Créances (3)	Créances usagers et comptes ratt	470,40		470,40	608,66
	Autres créances				
	<b>Total</b>	<b>470,40</b>		<b>470,40</b>	<b>608,66</b>
Divers	Autres titres				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	172 385,45		172 385,45	166 094,77
	Charges constatées d'avance (4)	851,41		851,41	1 189,33
	<b>II</b>	<b>173 707,26</b>		<b>173 707,26</b>	<b>167 892,76</b>
r sur plusieurs exercices		<b>III</b>			
remboursement des emprunts		<b>IV</b>			
		<b>V</b>			
<b>l'actif</b>		<b>(I+II)</b>	<b>185 437,20</b>	<b>11 180,52</b>	<b>174 256,68</b>
Évaluations	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations finan				
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				
Évaluations à court terme	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutaire				
	Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle				
	Dons en nature restant à vendre				
	Autres				



## Bilan Association ORMES

Au: 31/12/2018

EUR

<b>Passif (avant répartition)</b>		Exercice	Exercice N-1
<b>Fonds propres</b>	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv.)		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves statutaire	20 000,00	20 000,00
	Autres réserves (projets associatifs)	81 519,67	126 065,07
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	7 653,87	-44 544,45
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
<b>Autres fonds associatifs</b>	Ecart de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Droits des propriétaires (commodat)		
	<b>I</b>	<b>109 173,54</b>	<b>101 520,62</b>
	<b>Provisions et fonds dédiés</b>	Provisions pour risques	45 335,00
Provisions pour charges			
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement			
Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs e		3 796,27	3 796,27
<b>II</b>		<b>49 131,27</b>	<b>49 131,27</b>
<b>Dettes</b>	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 682,90	5 644,33
	Dettes fiscales et sociales	11 268,97	12 411,99
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)			
<b>III</b>	<b>15 951,87</b>	<b>18 056,32</b>	
<b>IV</b>			
<b>(I+II+III+IV)</b>	<b>174 256,68</b>	<b>168 708,21</b>	
<b>Autres</b>	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs		
<b>Engagements différés</b>	(3) Dont emprunts participatifs		
	Sur legs acceptés		
	Autres		

**Bilan**  
**Association ORMES**

Au: 31/12/2018

EUR

<b>Passif (avant répartition)</b>		Exercice	Exercice N-1
Fonds propres	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. ...)		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves statutaire	20 000,00	20 000,00
	Autres réserves (projets associatifs)	81 519,67	126 065,07
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	7 653,87	-44 544,45
Autres fonds associatifs	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)			
<b>I</b>		<b>109 173,54</b>	<b>101 520,62</b>
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques	45 335,00	45335,00
	Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs e	3 796,27	3 796,27
<b>II</b>		<b>49 131,27</b>	<b>49 131,27</b>
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 682,90	5 644,33
	Dettes fiscales et sociales	11 268,97	12 411,99
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)			
<b>III</b>		<b>15 951,87</b>	<b>18 056,32</b>
<b>IV</b>			
<b>(I+II+III+IV)</b>		<b>174 256,68</b>	<b>168 708,21</b>
Engagements	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs		
Autres	(3) Dont emprunts participatifs		
	Sur legs acceptés		
Autres	Autres		

## Compte de résultat Association (CEG)

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
Production vendue	96 400,00	108 900,00
Reprises et Transferts de charge	8 217,20	12 986,38
Autres produits	3,48	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>104 620,68</b>	<b>121 886,38</b>
Achats de matières premières	7 566,48	22 852,06
Autres achats non stockés et charges externes	22 165,02	18 363,63
Impôts et taxes	1 910,29	437,18
Salaires et Traitements	47 456,62	61 398,61
Charges sociales	18 337,62	18 515,30
Amortissements et provisions	266,03	266,03
Autres charges	12,97	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>97 715,03</b>	<b>121 832,81</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>6 905,65</b>	<b>53,57</b>
Produits financiers	782,22	769,98
<b>Résultat financier</b>	<b>782,22</b>	<b>769,98</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>7 687,87</b>	<b>823,55</b>
Charges exceptionnelles		45 335,00
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>-45 335,00</b>
Impôts sur les bénéfices	34,00	33,00
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>7 653,87</b>	<b>-44 544,45</b>
Contribution volontaires en nature		
<b>Total des produits</b>		
<b>Total des charges</b>		

**Plaque Association**

**2018**

**Période du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Annexe

## Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ASS OFFICE DES RISQUES MAJEURS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 174 257 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 7 654 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'association.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il a été pratiqué un changement de calcul de la provision pour congés à payer. Au titre de l'année 2017, la méthode retenue était celle du 10ème des rémunérations versées. Le calcul de la provision 2018 a été établi en tenant compte des congés réellement dus au 31/12/2018.

Au 31 décembre 2018, le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite ne font l'objet d'aucune provision dans les comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



## Règles et méthodes comptables

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provisions

---

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Faits caractéristiques

### Autres éléments significatifs

---

Au 31/12/2018, il a été maintenue la provision pour risque d'un montant de 45.335€ qui avait été constituée en 2017, suite à un contentieux en cours avec une ancienne salariée.



## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 586			2 586
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 586</b>			<b>2 586</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	682			682
- Installations générales, agencements aménagements divers	5 025			5 025
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 735		758	2 977
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 442</b>		<b>758</b>	<b>8 684</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	460			460
<b>Immobilisations financières</b>	<b>460</b>			<b>460</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>12 488</b>		<b>758</b>	<b>11 730</b>



## Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 586			2 586
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 586</b>			<b>2 586</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	682			682
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 404	266	758	7 912
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 086</b>	<b>266</b>	<b>758</b>	<b>8 594</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>11 672</b>	<b>266</b>	<b>758</b>	<b>11 181</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 782 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	460		460
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	470	470	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	851	851	
<b>Total</b>	<b>1 782</b>	<b>1 322</b>	<b>460</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
Charges sociales - produits à recev	470
<b>Total</b>	<b>470</b>

## Notes sur le bilan

### Fonds propres

Capital social d'un montant de 0,00 euros décomposé en 0 titres d'une valeur nominale de 0,00 euros.

Réserve statutaire :

Conformément à l'article 12 des statuts, l'association doit constituer un fonds de réserve.

Le fonds de réserve statutaire s'élève à 20.000€ au 31 décembre 2018.

Autres réserves :

Au 31 décembre 2018, les projets associatifs s'élèvent à 81.519,67€.

Ces projets associatifs se décomposent de la manière suivante :

- Développement de l'information aux populations résidentes : 1.172,54€

- Fonds non alloués : 80.347,13€

Total Projets associatifs : 81.519,67€

Fonds dédiés :

Au 31 décembre 2018, les fonds dédiés s'élèvent à 3.796,27€

Ces fonds dédiés se décomposent de la manière suivante :

.....	Valeur à l'origine de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur à la clôture de l'exercice
- Surcotes marines	3.796,27€	0	0	3.796,27€

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	45 335				45 335
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>45 335</b>				<b>45 335</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 15 952 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 683	4 683		
Dettes fiscales et sociales	11 269	11 269		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>15 952</b>	<b>15 952</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

#### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 000
Dettes provis. pr congés à payer	5 804
Charges sociales s/congés à payer	2 941
Charges sociales - charges à payer	398
Etat - autres charges à payer	34
<b>Total</b>	<b>12 177</b>

**Notes sur le bilan****Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	851		
<b>Total</b>	<b>851</b>		

**Notes sur le compte de résultat**

**Charges et produits d'exploitation et financiers**

---

**Rémunération des commissaires aux comptes**

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 3 000 euros

Honoraire des autres services : 0 euros



## Autres informations

### Informations sur les dirigeants

---

#### Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aucune rémunération et avantage en nature n'a été versée aux trois plus hauts dirigeants (bureau de l'association) en 2018.

#### EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :

- Depuis le 16 octobre 2017, il existe une convention de partenariat entre l'association ORMES et l'association SYNERZIP-LH. Cette convention prévoit que l'association SYNERZIP-LH assure l'hébergement physique du poste d'assistant de l'ORMES au sein de ses locaux situés 181 quai Fréssard au Havre.



# PROGRAMME D' ACTIONS 2019

Programme d'actions	Conditions de mise en oeuvre
Gestion collective des risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Mise en oeuvre du PPRT :<ul style="list-style-type: none"><li>– Participation aux travaux des différents comités pilotés par les services de l'État (habitat, activités économiques)</li></ul></li><li>❖ Participation aux travaux de la Commission de Suivi de Site (CSS)</li></ul>
Commission « surcotes marines »	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ 2 actions :<ol style="list-style-type: none"><li>1) Accompagnement de la mise en oeuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI) du Havre et l'élaboration d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations avec le SMBV et le GPMH</li><li>2) Accompagnement dans l'élaboration des éléments réglementaires du PPRL PANES. Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'Estuaire de la Seine (PPRL PANES), le travail en 2019 se concentre sur l'élaboration de la carte réglementaire qui combine les aléas et les enjeux, du règlement du PPRL</li></ol></li></ul>
Information préventive et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Campagne d'information dans les collèges du territoire de l'ORMES (Collège Gustave Courbet, Gonfreville-l'Orcher)</li><li>❖ Participation aux forums « Ma santé – Parlons-en » autour de la politique de santé publique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CFA Baie de Seine – Montivilliers / Lycée Saint Joseph – Le Havre)</li><li>❖ Reprise et adaptation du jeu « A votre sac, Prêt ? Partez ! » (jeu ludique sur l'inondation)</li><li>❖ Réflexion sur la reprise et l'adaptation du jeu « crue et d'eau » à notre territoire</li><li>❖ Projet d'organisation « La semaine de l'eau » avec des partenaires locaux (le SMBV, l'Eco Pôle, la DIRM et le Cycle de l'eau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole)</li></ul>



## PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019

	2018		2019	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Produits d'exploitation</b>				
<b>Cotisations des membres fondateurs</b>	57 800,00 €		57 800,00 €	
Cotisations des membres actifs				
Entreprises à risques	- €		- €	
Collectivités	3 600,00 €		3 600,00 €	
Autres entreprises	- €		- €	
SYNERZIP-LH	35 000,00 €		35 000,00 €	
<b>Produits financiers</b>				
Gain de change ou de conversion	- €		- €	
Intérêts du compte sur livret	- €		- €	
<b>TOTAL</b>	<b>96 400,00 €</b>		<b>96 400,00 €</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>				
Salaires, Traitement et Charges sociales		62 000,00 €		62 000,00 €
<b>Honoraires expert comptable + CAC</b>		8 830,00 €		<b>6 100,00 €</b>
<b>Honoraires avocat</b>		3 000,00 €		<b>4 000,00 €</b>
Fournitures de bureau		1 200,00 €		1 200,00 €
<b>Hébergement mail + site Internet</b>		<b>780,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
Site Web-ORMES		2 160,00 €		2 160,00 €
Frais de reproduction		7 000,00 €		7 000,00 €
Frais postaux		200,00 €		200,00 €
Gestion bancaire par Internet		150,00 €		150,00 €
Frais divers		700,00 €		700,00 €
<b>Impôts et taxes</b>		200,00 €		<b>100,00 €</b>
Assurances		1 000,00 €		1 000,00 €
Amortissement des immobilisations		500,00 €		500,00 €
HCFDC		300,00 €		300,00 €
<b>Communication</b>		- €		<b>5 000,00 €</b>
<b>Gestion collective des risques de l'estuaire</b>		<b>5 760,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>93 780,00 €</b>		<b>95 910,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>96 400,00 €</b>	<b>93 780,00 €</b>	<b>96 400,00 €</b>	<b>95 910,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 620,00 €</b>		<b>490,00 €</b>	
<b>Fonds de réserve statutaire</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>	

Suivi des Fonds dédiés	Solde au 31/12/18
Evaluation de l'impact des surcotes marines	3 796,27 €